

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	600 fr.	1.200 fr.
	6 mois..	400 "	700 "
France et Colonies	Un an..	750 "	1.500 "
	6 mois..	500 "	850 "
Étranger	Un an..	1.250 "	2.100 "
	6 mois..	750 "	1.250 "

Changement d'adresse : 10 francs,
 Indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
 avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
 de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Edition partielle	16 fr.
Edition complète	26 fr.

Années antérieures :

Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	La ligne de 27 lettres : 40 francs
---	--

(Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)

Pour la publicité-réclame commerciale
 et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas,
 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Impôt des patentes.	
Dahir du 14 mars 1950 (24 jourmada I 1369) modifiant le dahir du 12 avril 1941 (14 rebia I 1360) portant institution d'un supplément à l'impôt des patentes	446
Anthracites de Djerada. — Prix de vente en gros.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 avril 1950 fixant les prix de vente en gros des anthracites de Djerada	447
Patentes. — Commissions locales de taxation.	
Arrêté du directeur des finances du 28 mars 1950 complétant l'arrêté du 23 octobre 1948 portant institution des commissions locales de taxation pour l'assiette du supplément à l'impôt des patentes	447
Commissions d'agrèage des produits marocains à l'exportation.	
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 28 mars 1950 modifiant l'arrêté directeur du 30 novembre 1948 fixant la composition et le fonctionnement des commissions d'agrèage des produits marocains à l'exportation	448

TEXTES PARTICULIERS.

Région de Casablanca. — Budget spécial pour l'exercice 1950.	
Dahir du 20 mars 1950 (1 ^{re} jourmada II 1369) portant approbation du budget spécial de la région de Casablanca pour l'exercice 1950	448
Casablanca. — Création d'un stade d'honneur.	
Arrêté viziriel du 4 mars 1950 (14 jourmada I 1369) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'un stade d'honneur à Casablanca, et frappant d'expropriation deux parcelles de terrain nécessaires à cet effet	448

Mazagan. — Immeuble collectif.

Arrêté viziriel du 8 mars 1950 (12 jourmada I 1369) homologuant les opérations de délimitation d'un immeuble collectif situé sur le territoire de la tribu des Oulad Bouaziz-sud (Mazagan)	449
--	-----

Fès, Meknès. — Délimitation de forêts domaniales.

Arrêté viziriel du 10 mars 1950 (20 jourmada I 1369) homologuant les opérations de délimitation d'un canton de la forêt domaniale d'Imouzzer-des-Marmoucha (Fès)	449
Arrêté viziriel du 10 mars 1950 (20 jourmada I 1369) homologuant les opérations de délimitation de six cantons des forêts domaniales de Tounfite et de Sidi-Yahya-ou-Youssef (Meknès)	449

Agadir. — Nomination d'un membre de la commission municipale.

Arrêté viziriel du 22 mars 1950 (3 jourmada II 1369) portant nomination d'un membre de la commission municipale d'Agadir	449
--	-----

El-Hajeb. — Périmètre urbain et zone périphérique.

Arrêté viziriel du 22 mars 1950 (3 jourmada II 1369) portant modification du périmètre urbain du centre d'El-Hajeb.	449
--	-----

Conseil supérieur de l'assistance et commissions régionales de l'assistance et de l'entraide.

Arrêté résidentiel du 12 avril 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 24 janvier 1949 portant création d'un conseil supérieur de l'assistance et de commissions régionales de l'assistance et de l'entraide	449
---	-----

Caisse centrale de garantie. — Ouverture de deux comptes hors budget.

Arrêté résidentiel du 12 avril 1950 portant ouverture de deux comptes hors budget intitulés respectivement « Avances à la caisse centrale de garantie » et « Opérations de la caisse centrale de garantie »	450
---	-----

Déclassement d'ouvrages militaires.

Arrêté du général de division, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 14 mars 1950 portant déclassement, en tant qu'ouvrages militaires, du camp Réquisition, du	
---	--

camp Kieffer et de l'enceinte de l'ancienne ville portugaise à Mazagan, et supprimant la zone de servitudes militaires créée autour de ces ouvrages	450
Annexe de Tanannt. — Création d'une coopérative de motoculture.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 mars 1950 autorisant la constitution de la coopérative de motoculture des Entifa	451
Service des dépôts de fonds particuliers du Trésor chérifien. — Fonctionnement.	
Arrêté du directeur des finances du 31 janvier 1950 fixant les conditions de fonctionnement du service des dépôts de fonds particuliers du Trésor chérifien	451
Hydraulique.	
Arrêté du directeur des travaux publics du 11 avril 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de la Société anonyme des plantations marocaines, à Khenichet	452
Arrêté du directeur des travaux publics du 12 avril 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans cinq puits, au profit de la Société agronomique marocaine, à Pont-Blondin	452
Arrêté du directeur des travaux publics du 6 avril 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de modification des droits sur les eaux dérivées de l'oued Isly, seguia Kenadza (région d'Oujda)	452
Droits miniers.	
Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de mars 1950	453
Liste des permis de recherche renouvelés pendant le mois de mars 1950	457
Liste des permis de recherche annulés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité	457
Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de mars 1950	458
Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois de mars 1950	458
Etat des permis de recherche et d'exploitation venant à échéance au cours du mois de mai 1950	458

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Dahir du 8 mars 1950 (18 jourmada I 1369) modifiant le dahir du 14 mars 1939 (22 moharrem 1358) fixant les conditions d'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur sera applicable dans le classement aux concours ou examens	461
---	-----

TEXTES PARTICULIERS

Secrétariat général du Protectorat.	
Arrêté viziriel du 29 mars 1950 (10 jourmada II 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 20 septembre 1948 (16 kaada 1367) formant statut du cadre des secrétaires d'administration.	461
Direction des finances.	
Arrêté du directeur des finances du 12 avril 1950 modifiant l'arrêté directorial du 1 ^{er} février 1950 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire (comptable) à l'administration centrale de la direction des finances	461

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.	
Arrêté viziriel du 20 mars 1950 (1 ^{er} jourmada II 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 9 septembre 1948 (5 kaada 1367) portant organisation du personnel du service de la conservation de la propriété foncière	461
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 27 mars 1950 ouvrant un concours pour quatre emplois de dessinateur-calculateur stagiaire	462
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1926, du 23 septembre 1949, page 1221	462

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois	462
Nominations et promotions	462
Admission à la retraite	465
Résultats de concours et d'examens	465
Concession de pensions, allocations et rentes viagères	466
Elections	466
Remise de dettes	466

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	466
Avis aux contribuables européens ou assimilés relatif aux déclarations à souscrire en vue de l'établissement des rôles du tertib et de la taxe des prestations de 1950 ..	467
Concours pour l'emploi de commis stagiaire de l'assistance publique en Algérie	467
Avis de concours pour l'emploi de commis du service pénitentiaire	467
Avis de concours pour un emploi de pilote stagiaire à la station de Casablanca	467

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 14 mars 1950 (24 jourmada I 1369) modifiant le dahir du 12 avril 1941 (14 rebia I 1360) portant institution d'un supplément à l'impôt des patentes. .
--

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'article 5 du dahir susvisé du 12 avril 1941 (14 rebia I 1360) portant institution d'un supplément à l'impôt des patentes, tel qu'il a été modifié par l'article premier du dahir du 9 mai 1949 (10 rejab 1368), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 5. — Sont affranchis de l'impôt les patentables dont « le bénéfice imposable annuel ou ramené à l'année est inférieur à « 150.000 francs.

« Pour l'application de cette disposition, le patentable à consi-
« dérer, en ce qui concerne les sociétés en nom collectif et les socié-
« tés en commandite simple visées à l'article 11 ci-après, est la per-
« sonne morale. »

ART. 2. — L'article 6 du même dahir, tel qu'il a été modifié par l'article premier du dahir du 31 janvier 1944 (5 safar 1363), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6. — Le taux de l'impôt est fixé à 15 %.

« Toutefois, pour les personnes physiques, le calcul est opéré « comme suit :

« La tranche du bénéfice imposable inférieure à 50.000 francs « est comptée pour 3/15^{es}. »

(La suite sans modification.)

ART. 3. — L'article 7 bis ajouté au même dahir par l'article 3 du dahir du 19 juillet 1948 (12 ramadan 1367), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 7 bis. — Dans le cas de cession ou de cessation, en « totalité ou en partie, d'une entreprise ou d'une profession, le « supplément est immédiatement établi et exigible en totalité sur « les bénéfices réalisés jusqu'à la date du changement et non « encore taxés.

« Les déclarations nécessaires à l'établissement des impositions « doivent être produites dans un délai... »

(La suite sans modification.)

ART. 4. — L'article 8 du même dahir, tel qu'il a été modifié par l'article 2 du dahir du 19 juillet 1948 (12 ramadan 1367), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 8. — En l'absence de déclaration, comme dans le cas « de rectification des déclarations, le contrôleur notifie au contri- « buable la base sur laquelle il se propose de le taxer.

(2^e et 3^e alinéas sans modification.)

« Les décisions de la commission locale de taxation sont sans « appel lorsque le bénéfice imposable fixé par elle est inférieur ou « égal à 500.000 francs pour l'année. »

ART. 5. — Les dispositions des articles premier et 2 du présent dahir seront applicables pour l'assiette de l'impôt afférent à l'année 1950 ; celles des articles 3 et 4 auront effet du jour de leur publication au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 24 jourmada I 1369 (14 mars 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 avril 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 avril 1950
fixant les prix de vente en gros des anthracites de Djerada.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ

A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,

Officier de la Légion d'honneur,

Vu la décision résidentielle du 31 mai 1949 chargeant temporairement le délégué à la Résidence générale du secrétariat général du Protectorat ;

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 octobre 1948 fixant les prix de vente en gros des anthracites de Djerada ;

Sur la proposition du directeur de la production industrielle et des mines,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Les prix de vente en gros des anthracites de Djerada sont fixés ainsi qu'il suit à dater du 1^{er} avril 1950 :

1^{re} Zone I. — Localités desservies par Fès et les gares situées à l'ouest du méridien de Fès :

Fines brutes	2.300 francs
Fines lavées	3.500 —
5/8	3.610 —
4/10	4.100 —
5/15	4.090 —
8/12	4.280 —
8/15	4.300 —
12/22	4.900 —
15/30	5.500 —
22/30	5.630 —
30/50	6.100 —
50/80	6.100 —
80/120	5.800 —

2^o Zone II. — Localités desservies par les gares situées à l'est du méridien de Fès : majoration maximum de 500 francs par tonne sur les prix de la zone I.

Ces prix s'entendent par wagons complets départ gare de Guen-fouda.

ART. 2. — Les stocks d'anthracite de Djerada au 31 mars 1950 détenus par les commerçants revendeurs, feront l'objet par leurs détenteurs d'une déclaration certifiée sincère, signée de l'intéressé, remise ou adressée le 31 mars 1950, au chef de la région (section économique).

Cette déclaration devra mentionner les quantités détenues par calibre, le nom et l'adresse du détenteur ainsi que l'emplacement des stocks.

Un état récapitulatif de ces déclarations sera transmis par les régions, avant le 5 avril 1950, aux percepteurs chargés du recouvrement.

ART. 3. — Les anthracites de Djerada en stock le 31 mars 1950, se trouvant valorisés à compter du 1^{er} avril 1950, les détenteurs de stocks sont tenus de verser, sur avis du percepteur chargé du recouvrement pour le compte de la caisse de compensation, la plus-value acquise par les stocks. Cette plus-value sera déterminée par les chefs de région.

ART. 4. — Est abrogé l'arrêté susvisé du 21 octobre 1948.

Rabat, le 3 avril 1950.

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du directeur des finances du 28 mars 1950 complétant l'arrêté du 23 octobre 1948 portant institution des commissions locales de taxation pour l'assiette du supplément à l'impôt des patentes.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'article 8 bis du dahir du 12 avril 1947 portant institution d'un supplément à l'impôt des patentes, modifié et complété par le dahir du 19 juillet 1948 ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 23 octobre 1948 portant institution des commissions locales de taxation pour l'assiette du supplément à l'impôt des patentes,

ARRÊTÉ :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau annexé à l'arrêté susvisé du 23 octobre 1948 est complété ainsi qu'il suit :

« SUPPLÉMENT A L'IMPÔT DES PATENTES.

« Commissions locales de taxation (dahir du 12 avril 1941, art. 8 bis).

RÉGION	NUMÉRO d'ordre par région	SIÈGE des commissions locales	RESSORT des commissions locales	OBSERVATIONS
Oujda.	2 bis.	Djerada.....	Annexe de Djerada.	Circonscription d'Oujda.

Rabat, le 28 mars 1950.

Pour le directeur des finances,
L'inspecteur général des services financiers,

COURSON.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 28 mars 1950 modifiant l'arrêté directeur du 30 novembre 1948 fixant la composition et le fonctionnement des commissions d'agrée des produits marocains à l'exportation.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS,

Vu le dahir du 1^{er} septembre 1944 relatif au fonctionnement du contrôle technique de la fabrication, du conditionnement et de l'exportation marocains et, notamment, l'article 11 ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} septembre 1944 relatif à l'application du dahir visé ci-dessus ;

Vu l'arrêté du directeur des affaires économiques du 22 décembre 1944 relatif au contrôle technique de l'exportation marocaine ;

Vu le dahir du 28 septembre 1932 relatif à la répression des fraudes sur l'origine des produits exportés en France et en Algérie, au titre du contingent, modifié par le dahir du 23 septembre 1933 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 30 novembre 1948 fixant la composition et le fonctionnement des commissions d'agrée des produits marocains à l'exportation,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier et 3 de l'arrêté directeur susvisé du 30 novembre 1948 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Les commissions d'agrée ayant à trancher les différends relatifs aux expéditions de produits marocains à l'exportation, sont composées ainsi qu'il suit :

« Un fonctionnaire de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation, président ;

« Un représentant des services techniques de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts ;

« Un représentant de l'administration des douanes et impôts indirects ;

« Deux producteurs ou exportateurs, de préférence membres de la commission technique de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation, concernant le produit litigieux, disponibles au moment du litige et résidant dans la localité où doit se réunir la commission d'agrée.

« La commission comprend en outre :

« 1° S'il s'agit d'un produit agricole :

« Un représentant des chambres françaises d'agriculture et un représentant des chambres marocaines d'agriculture ;

« 2° S'il s'agit d'un produit industriel ou transformé :

« Un représentant des chambres françaises de commerce et d'industrie et un représentant des chambres marocaines de commerce et d'industrie. »

(La suite sans modification.)

« Article 3. — Les membres de la commission d'agrée sont convoqués par le président de la commission. Les convocations peuvent se faire verbalement. »

Rabat, le 28 mars 1950.

Pour le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,
Le directeur délégué,

FÉLICI.

TEXTES PARTICULIERS

Budget spécial de la région de Casablanca.

Par dahir du 20 mars 1950 (1^{er} jourmada II 1369) le budget spécial pour l'exercice 1950 de la région de Casablanca a été approuvé conformément au tableau annexé à l'original dudit dahir.

Création d'un stade d'honneur à Casablanca.

Par arrêté viziriel du 4 mars 1950 (14 jourmada I 1369) a été déclarée d'utilité publique et urgente la création d'un stade d'honneur au quartier de l'Hippodrome, à Casablanca.

Ont été, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain indiquées au tableau ci-après :

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO des titres	DÉNOMINATION	SURFACE	TEINTE du plan	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES
1	33101 C.	« Michel »	7.652 mq.	Rouge	M. Michel Gaston et M ^{me} Michel Kimi, épouse Fabre Pierre, 189, avenue d'Amade, Casablanca.
2	35086 C.	« Ameglio II »	670 mq.	Jaune	M ^{mes} Calsia Thérèse, veuve Ameglio Albertine, Lechevanton, veuve Ameglio, et ses enfants Roland et Josiane Ameglio, et Emma Ameglio, épouse Lechevanton, 54, rue du Mont-Blanc, Casablanca.

Le délai pendant lequel les propriétés désignées ci-dessus resteront sous le coup de l'expropriation a été fixé à deux ans.

Délimitation de terres collectives.**Homologation de la délimitation n° 209.**

Par arrêté viziriel du 8 mars 1950 (12 jourmada I 1369) ont été homologuées les opérations de délimitation de l'immeuble collectif dénommé « Bled Jemâa des Oulad Bouaziz-sud », sis sur le territoire de la tribu des Oulad Bouaziz-sud (Mazagan).

Le texte de l'arrêté viziriel et le plan y annexé sont déposés à la conservation foncière de Mazagan, au bureau de la circonscription de Mazagan et à la direction de l'intérieur (service des collectivités), à Rabat.

Délimitation**d'un canton de la forêt domaniale d'Imouzzèr-des-Marmoucha (Fès).**

Par arrêté viziriel du 10 mars 1950 (20 jourmada I 1369) ont été homologuées, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État, les opérations de délimitation du canton dit « des Ait-el-Mane », de la forêt domaniale d'Imouzzèr-des-Marmoucha, situé sur le territoire de l'annexe des affaires indigènes d'Imouzzèr-des-Marmoucha, et de la circonscription des affaires indigènes de Boulemane (Fès), telles qu'elles résultent du procès-verbal établi par la commission spéciale de délimitation prévue à l'article 2 dudit dahir.

A été, en conséquence, définitivement classé dans le domaine forestier de l'État, l'immeuble dit « Forêt d'Imouzzèr-des-Marmoucha, canton des Ait-el-Mane », d'une superficie de 4.340 hectares, dont les limites sont figurées par un liséré vert sur le plan annexé au procès-verbal de délimitation et à l'original dudit arrêté.

Ont été reconnus aux Marocains des tribus riveraines désignées aux arrêtés viziriels des 13 août 1946 (15 ramadan 1365) et 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) ordonnant la délimitation, les droits d'usage au parcours des troupeaux et au ramassage du bois mort, sous réserve que ces droits ne seront exercés que conformément aux règlements sur la conservation et l'exploitation des forêts actuellement en vigueur ou qui seront édictés ultérieurement.

Délimitation des forêts domaniales**de Tounfite (3 cantons) et de Sidi-Yahya-ou-Youssef (3 cantons) (Meknès).**

Par arrêté viziriel du 10 mars 1950 (20 jourmada I 1369) ont été homologuées, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État, les opérations de délimitation des cantons de la forêt domaniale de Tounfite, dits « de l'Amalou-N-Ait-Ali-ou-Brahim », « de l'Assatour » et « du Bou-Lidam-Tissoufra », et des cantons de la forêt domaniale de Sidi-Yahya-ou-Youssef, dits « de la Zaouïa-de-Sidi-Yahya », « du Toujjit » et « de Bouadil », tous situés sur le territoire de l'annexe des affaires indigènes de Tounfite (Meknès), telles que ces opérations résultent des deux procès-verbaux établis par la commission spéciale de délimitation prévue à l'article 2 dudit dahir.

Ont été, en conséquence, définitivement classés dans le domaine forestier de l'État, les immeubles dits :

Forêt domaniale de Tounfite :

« Canton de l'Amalou-N-Ait-Ali-ou-Brahim »	5.850 hectares
« Canton de l'Assatour »	1.800 —
« Canton du Bou-Lidam-Tissoufra »	1.680 —

Forêt domaniale de Sidi-Yahya-ou-Youssef :

« Canton de la Zaouïa-de-Sidi-Yahya »	4.510 hectares
« Canton du Toujjit »	2.260 —
« Canton de Bouadil »	3.750 —

figurées par une teinte verte sur les cartes annexées aux procès-verbaux de délimitation et à l'original dudit arrêté.

Les droits d'usage au parcours des troupeaux et au ramassage du bois mort, sous réserve que ces droits ne seront exercés que conformément aux règlements sur la conservation et l'exploitation des forêts actuellement en vigueur ou qui seront édictés ultérieurement, ont été reconnus aux Marocains des tribus riveraines désignées à l'arrêté viziriel du 1^{er} septembre 1942 (18 chaabane 1361) ordonnant la délimitation des massifs boisés de l'annexe des affaires indigènes de Tounfite.

Arrêté viziriel du 22 mars 1950 (3 jourmada II 1369) portant nomination d'un membre de la commission municipale d'Agadir.**LE GRAND VIZIR,**

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est nommé membre de la commission municipale d'Agadir, M. Joubert Jean, commerçant, en remplacement de M. Evesque Gustave, décédé.

Fait à Rabat, le 3 jourmada II 1369 (22 mars 1950.)

MOHAMMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 avril 1950.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Modification du périmètre urbain du centre d'El-Hajeb.

Par arrêté viziriel du 22 mars 1950 (3 jourmada II 1369) a été modifié le périmètre urbain du centre d'El-Hajeb, tel qu'il est indiqué au plan n° 460 U, annexé à l'original dudit arrêté viziriel.

Arrêté résidentiel du 12 avril 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 24 janvier 1949 portant création d'un conseil supérieur de l'assistance et de commissions régionales de l'assistance et de l'entraide.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 24 janvier 1949 portant création d'un conseil supérieur de l'assistance et de commissions régionales de l'assistance et de l'entraide,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 2, 7, 8 et 10 de l'arrêté résidentiel susvisé du 24 janvier 1949 sont modifiés comme suit :

« Article 2. — Le conseil supérieur de l'assistance comprend :

« Le délégué à la Résidence générale, président ;

« Le secrétaire général du Protectorat ;

- « Le directeur de la santé publique et de la famille ;
 - « Le délégué du Grand Vizir à la direction de la santé publique et de la famille ;
 - « Le conseiller du Gouvernement chérifien ;
 - « Le directeur des finances ;
 - « Le délégué du Grand Vizir à la direction des finances ;
 - « Le directeur de l'intérieur ;
 - « Le directeur de l'instruction publique ;
 - « Le délégué du Grand Vizir à l'instruction publique ;
 - « Le directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre ;
 - « Un membre de chacun des trois collèges de la section française du Conseil du Gouvernement ;
 - « Un membre de chacun des trois collèges de la section marocaine du Conseil du Gouvernement ;
 - « Le délégué et deux représentants, dont l'un marocain, de l'Entr'aide franco-marocaine ;
 - « Le président et un représentant marocain de la Ligue marocaine contre la tuberculose ;
 - « Le président et un représentant marocain de la Ligue de protection maternelle et infantile ;
 - « Deux personnalités représentant les œuvres privées d'assistance et de bienfaisance françaises ;
 - « Deux personnalités représentant les œuvres privées d'assistance et de bienfaisance musulmanes ;
 - « Une personnalité représentant les œuvres privées d'assistance et de bienfaisance israélites ;
 - « Le secrétaire général du conseil des communautés israélites du Maroc. »
- « Article 7. — Il est institué dans chaque région une commission dite « Commission régionale d'assistance et de l'entr'aide. »
- « Article 8. — Cette commission comprend :
- « Le chef de région, président ;
 - « Le secrétaire général de la région ;
 - « Les délégués aux affaires urbaines ;
 - « Les chefs des services municipaux, les chargés des affaires marocaines et les pachas des villes érigées en municipalités situées sur le territoire de la région ;
 - « Le médecin-chef de la région ;
 - « Un membre de chacun des trois collèges de la section française du Conseil du Gouvernement ;
 - « Un membre de chacun des trois collèges de la section marocaine du Conseil du Gouvernement ;
 - « Un représentant de la section française et un représentant de la section marocaine des commissions municipales de la région ;
 - « Quatre membres du comité régional de l'Entr'aide franco-marocaine, dont deux Marocains ;
 - « Un représentant des œuvres privées d'assistance et de bienfaisance françaises, non soumises à l'autorité d'une fédération ou d'un comité central ;
 - « Un représentant des œuvres privées d'assistance et de bienfaisance musulmanes, non soumises à l'autorité d'une fédération ou d'un comité central. »
- « Article 10. — La commission régionale qui se réunit sur convocation de son président émet un avis sur la répartition du fonds d'assistance attribué à la région par le conseil supérieur de l'assistance, compte tenu des ressources, des besoins effectifs et de la qualité du fonctionnement des œuvres privées d'assistance, d'entr'aide et de bienfaisance de la région. »

ART. 2. — L'arrêté résidentiel susvisé du 24 janvier 1949 est complété par un article 10 bis ainsi conçu :

« Article 10 bis. — Un secrétariat permanent de la commission régionale, assuré par le médecin-chef de région assisté d'un ou plusieurs agents désignés par le chef de région et de deux membres (l'un français pour les œuvres françaises, l'autre marocain pour les

œuvres marocaines), choisis par la commission régionale, assure le contrôle du fonctionnement des œuvres et veille à la coordination des efforts de l'action publique et des œuvres sociales. »

Rabat, le 12 avril 1950.

A. JUIN.

Arrêté résidentiel du 12 avril 1950 portant ouverture de deux comptes hors budget intitulés respectivement « Avances à la caisse centrale de garantie » et « Opérations de la caisse centrale de garantie ».

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC, Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'article 18 du dahir du 9 juin 1917 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Empire chérifien ;

Vu le dahir du 4 juillet 1949 instituant une caisse centrale de garantie, et l'arrêté viziriel du 27 août 1949 relatif au fonctionnement de ladite caisse ;

Vu l'autorisation du ministre des finances donnée par lettre n° 791 F. du 28 janvier 1950 de la direction de la comptabilité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le trésorier général du Protectorat est autorisé à ouvrir dans ses écritures, à compter du 1^{er} janvier 1950 :

1° Un compte hors budget intitulé « Avances à la caisse centrale de garantie ».

Ce compte retracera :

En dépenses :

Le montant des avances consenties par le Protectorat à la caisse.

En recettes :

Les remboursements d'avances.

2° Un compte hors budget intitulé « Opérations de la caisse centrale de garantie ».

Ce compte retracera :

En recettes :

Les commissions d'intervention perçues par la caisse ;

Le revenu des fonds placés ;

Les avances du Trésor ;

Les recouvrements sur les débiteurs défaillants et les intérêts ou agios divers ;

Les subventions budgétaires ;

Les dons, legs et ressources diverses.

En dépenses :

Les frais de fonctionnement de la caisse ;

Les sommes à verser aux établissements bancaires au lieu et place des débiteurs défaillants ;

Le remboursement des avances du Trésor ;

Les versements au fonds de réserve.

Rabat, le 12 avril 1950.

A. JUIN.

Arrêté du général de division, commandant supérieur des troupes du Maroc du 14 mars 1950 portant déclassement, en tant qu'ouvrages militaires, du camp Réquiston, du camp Kleffer et de l'enceinte de l'ancienne ville portugaise à Mazagan, et supprimant la zone de servitudes militaires créée autour de ces ouvrages.

Nous, général de division DUVAL, commandant supérieur des troupes du Maroc,

Vu le dahir du 7 août 1934 relatif aux servitudes militaires ;

Vu l'arrêté du général de division, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 26 septembre 1930 fixant les zones de servitudes des ouvrages militaires de la place de Mazagan ;

Vu l'avis du général commandant la division de Casablanca du 18 février 1950,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le camp Réquiston, le camp Kieffer et l'enceinte de l'ancienne ville portugaise de Mazagan cessent d'être classés comme ouvrages militaires portant servitudes.

ART. 2. — La zone de servitudes militaires créée autour de ces ouvrages par l'arrêté du général de division, commandant supérieur des troupes du Maroc, du 26 septembre 1930, est supprimée.

ART. 3. — Dans un délai de deux mois, à dater de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel* du Protectorat, le service des travaux du génie procédera à l'enlèvement des bornes délimitant la zone précitée.

ART. 4. — Un exemplaire du présent arrêté sera déposé :

- a) A la Résidence générale à Rabat (service de législation) ;
- b) A la direction régionale du génie du Maroc à Rabat ;
- c) A la direction des travaux du génie à Casablanca ;
- d) Aux services municipaux à Mazagan.

ART. 5. — Le général commandant supérieur et directeur régional du génie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 14 mars 1950.

DUVAL.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 mars 1950 autorisant la constitution de la coopérative de motoculture des Entifa.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ
A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,

Vu la décision résidentielle du 31 mai 1949 chargeant temporairement le délégué à la Résidence générale du secrétariat général du Protectorat ;

Vu le dahir du 8 juin 1938 autorisant la constitution de coopératives artisanales et agricoles indigènes et organisant le crédit à ces coopératives, tel qu'il a été complété par le dahir du 19 mars 1939 ;

Vu le projet de statuts de la Société coopérative de motoculture des Entifa ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative de motoculture des Entifa.

Rabat, le 23 mars 1950.

Pour le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

Arrêté du directeur des finances du 31 janvier 1950 fixant les conditions de fonctionnement du service des dépôts de fonds particuliers du Trésor chérifien.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 17 décembre 1949 portant création du service des dépôts de fonds particuliers du Trésor chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le service des dépôts de fonds particuliers du Trésor chérifien est assuré par le trésorier général du Protectorat avec le concours des receveurs particuliers du Trésor du Maroc. Les gérants intérimaires prêtent leur concours à l'exécution de ce service dans les mêmes conditions que les comptables titulaires.

ART. 2. — Les fonds déposés portent intérêt, à l'exception de ceux des banques et établissements de crédit, et sont remboursés à vue.

Aux déposants qui en font la demande, des carnets de chèques sont délivrés sans frais par le trésorier général.

Ces chèques tirés sur un compte de dépôt ne peuvent être rendus payables en dehors du Maroc.

ART. 3. — Les intérêts versés par le Trésor chérifien sur le montant global des dépôts sont liquidés trimestriellement au taux de 1,50 % l'an.

ART. 4. — Les intérêts effectivement alloués aux déposants sont capitalisés au crédit de leur compte semestriellement au taux de 1 % l'an. Le trésorier général du Protectorat fait l'avance sur ses fonds personnels du montant des intérêts dus aux déposants pour les comptes soldés en cours de semestre, avant liquidation des intérêts servis par le Trésor chérifien.

ART. 5. — Le bénéfice résultant de la comparaison entre le montant de l'intérêt servi par le Trésor chérifien et le montant de l'intérêt effectivement alloué aux déposants est acquis aux comptables du Trésor et à leur personnel dans les conditions et limites fixées par les articles 6 à 9 ci-après.

Le décompte des remises dues aux comptables est effectué par semestre.

ART. 6. — Le montant des remises devant être attribuées à chaque receveur particulier du Trésor est fixé à 60 % du montant brut des bénéfices afférents aux opérations de chaque recette.

La différence entre le montant du bénéfice brut total pour l'ensemble des opérations et le montant des attributions prévues ci-dessus constitue le montant brut de la part du trésorier général du Protectorat.

De cette dernière somme, il est fait déduction des dépenses avancées par ce comptable supérieur :

- 1° Frais d'affranchissement ;
- 2° Dépenses d'imprimés nécessaires à l'exécution du service ;
- 3° Primes des assurances contractées pour la garantie des risques afférents aux opérations des comptes courants.

ART. 7. — Sur le montant des remises revenant semestriellement au comptable, déterminé dans les conditions fixées à l'article 6 ci-dessus, il est attribué au personnel du poste une allocation fixe égale à 25 % de ce montant.

Cette allocation est répartie entre les agents ainsi qu'il suit :

1° La moitié est affectée à l'attribution d'une gratification générale à tous les employés habituels (titulaires ou auxiliaires) du comptable, exactement proportionnelle au traitement alloué à chaque agent et qui ne peut dépasser cinq jours du traitement mensuel ;

2° L'autre moitié, à concurrence d'une somme égale au montant de cinq jours des traitements mensuels de l'ensemble du personnel augmenté de 5 % de l'excédent disponible après prélèvement de cette somme, doit servir à l'attribution d'un supplément de gratifications destiné à récompenser les agents les plus méritants et ceux qui apportent leur concours à l'exécution du service et au développement des opérations. Un même agent ne peut recevoir à ce titre, en sus de sa part proportionnelle au traitement, une somme supérieure à quinze jours du traitement mensuel qui lui est attribué.

Si la répartition à laquelle a procédé le comptable laisse subsister un reliquat de remise, ce reliquat est reversé au Trésor chérifien.

Pour l'application des dispositions qui précèdent, il faut entendre par traitement, le traitement principal majoré, s'il y a lieu, de l'indemnité de fonctions et des allocations à caractère familial, à l'exclusion de toutes autres indemnités ou allocations.

ART. 8. — Après attribution au personnel de l'allocation prévue à l'article 7, le bénéfice net de chaque poste est acquis aux comptables, par semestre, en sus de leurs émoluments ordinaires, dans les proportions suivantes :

Jusqu'à 30.000 francs	Totalité
De 30.000 à 60.000 francs	75 %
De 60.000 à 90.000 —	50 %
De 90.000 à 120.000 —	40 %
De 120.000 à 150.000 —	30 %
De 150.000 à 250.000 —	20 %
De 250.000 à 400.000 —	15 %
De 400.000 à 500.000 —	10 %
Au-dessus de 500.000 —	5 %

L'excédent des remises sur la part nette allouée au comptable doit être reversée au Trésor chérifien.

ART. 9. — Lorsque plusieurs comptables se sont succédé dans un même poste au cours d'un semestre, la part nette de remise revenant au comptable titulaire d'un poste, déterminée dans les conditions fixées à l'article 8 ci-dessus, est répartie proportionnellement à la durée de chaque gestion.

Rabat, le 31 janvier 1950.

FOURMON.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 11 avril 1950 une enquête publique est ouverte du 24 avril au 24 mai 1950, dans la circonscription de contrôle civil d'Had-Kourt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de la Société anonyme des plantations marocaines, à Khenichèt.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil d'Had-Kourt.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : la Société anonyme des plantations marocaines, à Khenichèt, est autorisée à prélever par pompage dans l'oued Ouerrha un débit continu de 17,5 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Le Rocher », R.I. n° 14749 et 17088, sise à Khenichèt.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 12 avril 1950 une enquête publique est ouverte du 24 avril au 4 mai 1950, dans la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala, sur le projet de prise d'eau par pompage dans cinq puits, au profit de la Société agromarocaine, à Pont-Blondin.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : la Société agromarocaine, à Pont-Blondin, est autorisée à prélever par pompage dans cinq puits un débit continu de 15 l.-s., pour l'irrigation des propriétés dites « Beni Mekress » et « Beni Mekress V », T.F. n° 2014 C., 7016 C., sises à Pont-Blondin.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 6 avril 1950 une enquête publique est ouverte du 18 avril au 18 mai 1950, dans la circonscription de contrôle civil d'Oujda, sur le projet de modification des droits sur les eaux dérivées de l'oued Isly, segua Kenadza (région d'Oujda).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil d'Oujda.

Le projet d'état des droits d'eau rectifiés est le suivant :

NUMERO des parcelles	NOM DES PROPRIETAIRES en 1939	NOM DES PROPRIETAIRES actuels	DROITS d'eau exprimés en ferdias
P. II. — Segua Kenadza.			
Le débit défini à l'article 3 de l'arrêté viziriel du 25 août 1939 est réparti en 40 ferdias de 12 heures attribuées aux propriétaires suivants :			
12	Driss ben Younès, réquisition n° 5000.	Driss ben Younès.	2
13	Si Mouffok ben Kenadza, réquisition n° 5000.	Si Mouffok ben Kenadza.	7
14	Mohamed ben Larbi, Kouddène el Figuigi, réquisition n° 5000.	M. Alberto.	11
14 bis	M ^{me} Allin, titre n° 5456.	Caïd Matala.	6
15			
17			
16	Mohamed Laredj ben Brahim Aziza, titre n° 1046.	M. Alberto.	10
19	Yaya Aziza, titre n° 1045.		
21	M. Candelare, titre 1047.		
18	El Hadj Mohamed Bou Tahar, réquisition 5000.	Si Ahmed ben Tahar et consorts.	2
20	Ahmed el Mezouar.	Ahmed el Mezouar.	2
TOTAL pour la segua Kenadza			40

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIER.

Mois de mars 1950.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de mars 1950.

ETAT N° 1

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
9411	16 mars 1950.	Paro Pierre, 30, rue de Reims, Casablanca.	Talate-n-Yakoub.	Angle sud du ksar des Aït- Smaïl.	5.500 ^m S. - 5.600 ^m E.	II
9412	id.	id.	id.	id.	5.500 ^m S. - 1.600 ^m E.	II
9413	id.	id.	id.	id.	5.500 ^m S. - 2.400 ^m O.	II
9414	id.	id.	id.	id.	1.500 ^m S. - 5.600 ^m E.	II
9415	id.	id.	id.	id.	1.500 ^m S. - 1.600 ^m E.	II
9416	id.	id.	id.	id.	1.500 ^m S. - 2.400 ^m O.	II
9417	id.	Evers Jacques, 30, rue de Reims, Casablanca.	id.	id.	2.500 ^m N. - 5.600 ^m E.	II
9418	id.	id.	id.	id.	2.500 ^m N. - 1.600 ^m E.	II
9419	id.	id.	id.	id.	2.500 ^m N. - 2.400 ^m O.	II
9420	id.	id.	id.	id.	6.500 ^m N. - 4.600 ^m E.	II
9421	id.	id.	id.	id.	6.500 ^m N. - 600 ^m E.	II
9422	id.	id.	id.	id.	6.500 ^m N. - 3.400 ^m O.	II
9423	id.	Selve Louis, 18, rue Dalou, Casablanca.	Mechra-Benabbou.	Axe du signal géodésique 602 du djebel Chouikram.	1.000 ^m E. - 3.400 ^m N.	II
9424	id.	Maingault Louis, Merchouch.	Casablanca.	Axe de la tour de la ferme Louis Maingault, à Mer- chouch.	240 ^m O. - 1.680 ^m N.	II
9425	id.	Texier Daniel, 22, rue Cha- teaubriand, Casablanca.	Taourirt.	Axe du marabout de Si Aïssa ben Ali.	900 ^m N. - 2.900 ^m E.	II
9426	id.	id.	id.	id.	1.600 ^m N. - 1.100 ^m O.	II
9427	id.	id.	Taourirt-Debdou.	Angle nord-ouest de la mai- son principale de la mine de Narguechoum.	4.100 ^m N. - 1.800 ^m O.	II
9428	id.	id.	id.	id.	4.100 ^m N. - 5.800 ^m O.	II
9429	id.	id.	id.	id.	300 ^m E. - 100 ^m N.	II
9430	id.	id.	id.	Axe du marabout de Sidi Aïssa ben Ali.	2.500 ^m S. - 1.800 ^m E.	II
9431	id.	id.	id.	id.	3.000 ^m S. - 5.800 ^m E.	II
9432	id.	id.	id.	Angle nord-ouest de la maison principale de la mine de Narguechoum.	3.800 ^m E. - 3.200 ^m S.	II
9433	id.	id.	Debdou.	id.	3.800 ^m E. - 7.000 ^m S.	II
9434	id.	Rigaud Madeleine, 17, avenue de la Plage, Ain-ed-Diab, Casablanca.	Benahmed.	Axe du marabout de Sidi Ab- delkrim.	3.800 ^m E. - 2.300 ^m S.	II
9435	id.	id.	Kasba-Tadla.	Axe de la borne indicatrice, à l'intersection des routes allant de Bou-Noual à Ben- Cherro et à Naour.	3.500 ^m O. - 800 ^m S.	II
9436	id.	id.	id.	id.	3.500 ^m O. - 4.800 ^m S.	II
9437	id.	id.	id.	id.	500 ^m E. - 3.200 ^m N.	II
9438	id.	id.	Benahmed.	Axe de la porte d'entrée de la maison cantonnière au P.K. 29 de la route de Berrechid à Benahmed.	3.600 ^m S. - 4.100 ^m E.	II
9439	id.	Farnos Fernand, Zagora.	Tikirt.	Axe de la tour Fournier.	3.900 ^m O. - 4.000 ^m N.	II

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
9440	16 mars 1950.	Farnos Fernand, Zagora.	Tikirt.	Axe de la tour Fournier.	7.750 ^m N. - 600 ^m E.	II
9441	id.	Société minière des Rehamna, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Mechra-Benabbou.	Centre du marabout de Sidi Abdallah.	400 ^m N. - 3.100 ^m O.	II
9442	id.	id.	id.	id.	1.200 ^m N. - 1.500 ^m E.	II
9443	id.	Santacreu Georgette, villa « Riant-Cottage », France- ville, Casablanca.	Maïdèr.	Angle ouest du P.C.-Catroux, au Bou-Gafer.	2.000 ^m E. - 4.200 ^m S.	II
9444	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m E. - 4.200 ^m S.	II
9445	id.	Société minière des Gundafa, 1, place Edmond-Doutté, Casablanca.	Boujad.	Angle nord-ouest du mara- bout de Sidi Tlek.	3.000 ^m S. - 2.000 ^m E.	II
9446	id.	id.	id.	id.	7.200 ^m S. - 500 ^m O.	II
9447	id.	Santacreu Georgette, villa « Riant-Cottage », France- ville, Casablanca.	Todra-Maïdèr.	Axe du marabout de Khouia Aïssa au P.C.-Giraud.	1.300 ^m E. - 5.800 ^m S.	II
9448	id.	Société électrochimique du Maroc, 18, rue Duplex, Ca- sablanca.	Tazoult.	Axe de la coupole du mara- bout de Tattgmout.	2.000 ^m S.	II
9449	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m S.	II
9450	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
9451	id.	id.	Alougoum.	Angle sud-est de la casba du cheikh de Tagoudicht.	500 ^m N. - 1.000 ^m E.	II
9452	id.	id.	id.	Arête nord-ouest de la tour de Dar-Caïd-Taïda, à 300 mètres ouest de Tinlif.	200 ^m S. - 2.500 ^m O.	II
9453	id.	Alberti Paul, colon à Midelt.	Ouaouizarthe-Rhéris.	Angle est du ksar Tarirecht.	3.400 ^m N.	II
9454	id.	id.	id.	id.	600 ^m S.	II
9455	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m O. - 600 ^m S.	II
9456	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m O. - 3.400 ^m N.	II
9457	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m E. - 2.700 ^m N.	II
9458	id.	Pascal Jackie, Rich-Hôtel, boulevard de Marseille, Ca- sablanca.	Alougoum.	Axe du marabout de la Pal- meraie de N'Keïla.	1.600 ^m E. - 4.300 ^m N.	II
9459	id.	id.	id.	id.	1.600 ^m E. - 300 ^m N.	II
9460	id.	id.	id.	id.	2.400 ^m O. - 300 ^m N.	II
9461	id.	id.	id.	id.	2.400 ^m O. - 4.300 ^m N.	II
9462	id.	id.	id.	Axe de la porte de la casba du cheikh Mohamed bel Hadj Mohamed (douar Smi- ra).	3.700 ^m O. - 400 ^m S.	II
9463	id.	id.	id.	id.	1.500 ^m S. - 900 ^m O.	II
9464	id.	Far Michel, 19, rue Sidi-Bou- loukat, Marrakech-médina.	Chichaoua.	Axe de la porte de la maison estivale la plus à l'est, affect- ée aux officiers d'Imi-n- Tanoute, et située à 500 mè- tres environ à l'est d'Oua- lougou.	300 ^m S. - 500 ^m O.	II
9465	id.	Omnium nord-africain, 81, boulevard Jean-Courtin, Ca- sablanca.	Alougoum.	Angle sud-ouest de la casba Madani-ben-Hamed, village Assersa (Ait-Oudirem).	3.500 ^m E. - 1.500 ^m S.	II
9466	id.	id.	id.	id.	7.500 ^m E. - 1.500 ^m S.	II
9467	id.	id.	id.	id.	5.500 ^m E. - 5.500 ^m S.	II
9468	id.	Turenne Louis, chez M. Selve Louis, 18, rue Dalou, Casa- blanca.	Oujda.	Axe du signal ouest du pas- sage à niveau de Guenfou- da.	7.700 ^m E. - 2.100 ^m N.	II
9469	id.	id.	Berguent.	Axe du pilier en maçonnerie dans le lit d'oued, à 6 kilo- mètres environ au sud d'Aouinèt, portant le pipe- line en bordure de la piste d'Aouinèt à Guefaït.	1.700 ^m E. - 300 ^m N.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
9470	16 mars 1950.	Turenne Louis, chez M. Selve Louis, 18, rue Dalou, Casa- blanca.	Berguent.	Axe de la borne du kilomètre 52, de la route n° 19 d'Oujda à Berguent.	1.600 ^m N.	II
9471	id.	id.	id.	Axe du poteau indicateur du kilomètre 85 de la ligne d'Oujda à Bouârfa.	7.600 ^m O. - 1.600 ^m N.	II
9472	id.	id.	id.	id.	700 ^m E. - 1.600 ^m N.	II
9473	id.	id.	id.	Axe du poteau indicateur du kilomètre 90 de la ligne d'Oujda à Bouârfa.	4.200 ^m O. - 3.300 ^m N.	II
9474	id.	id.	id.	id.	200 ^m O. - 3.300 ^m N.	II
9475	id.	id.	id.	Angle ouest du château d'eau de la station d'El-Harcha.	3.200 ^m N. - 300 ^m O.	II
9476	id.	id.	id.	id.	3.200 ^m N. - 3.500 ^m E.	II
9477	id.	id.	id.	id.	800 ^m S. - 300 ^m O.	II
9478	id.	Casier Achille, ksib M'Guer- Touareg, Marrakech.	Marrakech-nord.	Axe du marabout de Sidi bou Hamida.	600 ^m E. - 1.000 ^m S.	II
9479	id.	Turenne Berthe, chez M. Selve Louis, 18, rue Dalou, Casa- blanca.	Chott-Rharbi.	Axe du faitage ouest de la gare de Djenane-Krater.	6.900 ^m E. - 3.700 ^m S.	II
9480	id.	id.	id.	Axe de la borne du kilomètre 139 de la route n° 19 d'Ouj- da à Tendirara.	5.800 ^m E. - 2.700 ^m S.	II
9481	id.	id.	id.	Axe de la borne 150, route n° 19 d'Oujda à Tendirara.	6.400 ^m E.	II
9482	id.	id.	id.	Axe du faitage ouest de la gare de Trarit.	7.200 ^m E. - 1.000 ^m N.	II
9483	id.	id.	Chott-Tigri.	Axe du passage à niveau de la piste partant de la rou- te n° 19 à Djorf-Aziza.	4.500 ^m O. - 2.600 ^m N.	II
9484	id.	id.	id.	id.	500 ^m O. - 2.600 ^m N.	II
9485	id.	id.	Berguent.	Axe de la borne frontière al- géro-marocaine sur la piste de Berguent à El-Haricha.	6.400 ^m S. - 2.900 ^m O.	II
9486	id.	Société d'études et d'exploita- tions minières du Sagho central, 1, rue de Commer- cy, Casablanca.	Timidert.	Centre de la casba du cheikh Ahmed.	4.350 ^m O. - 4.300 ^m N.	II
9487	id.	Bennani Mohamed, 308, rue Krantz, Casablanca.	Demnate.	Angle nord-ouest de Dar-Aït- Oudaâdour (Tillouine).	3.100 ^m S. - 1.000 ^m E.	II
9488	id.	id.	id.	id.	900 ^m E. - 900 ^m N.	II
9489	id.	Omnium nord-africain, 81, boulevard Jean-Courtin, Ca- sablanca.	Tamgrout.	Angle sud de la maison Dar- en-Sali du groupe Oulad Abou, village El-Gloah.	1.000 ^m O. - 4.700 ^m N.	II
9490	id.	id.	id.	id.	3.000 ^m E. - 1.800 ^m N.	II
9491	id.	id.	Alougoum.	Axe du marabout de Sidi Diack.	3.500 ^m E. - 2.700 ^m S.	II
9492	id.	id.	id.	id.	1.300 ^m E. - 5.300 ^m N.	II
9493	id.	id.	id.	id.	7.500 ^m E. - 1.300 ^m N.	II
9494	id.	id.	id.	id.	3.500 ^m E. - 1.300 ^m N.	II
9495	id.	Farnos Fernand, Zagora.	Tikirt.	Axe de la tour Fournier.	100 ^m E. - 4.000 ^m N.	II
9496	id.	id.	id.	id.	3.300 ^m E. - 6.400 ^m N.	II
9497	id.	Omnium nord-africain, 81, boulevard Jean-Courtin, Ca- sablanca.	Tamgrout.	Axe du kerkour Aïoun-Fatma- bent-Ali.	1.800 ^m N. - 3.500 ^m E.	II
9498	id.	id.	id.	id.	1.800 ^m N. - 7.500 ^m E.	II
9499	id.	id.	id.	id.	3.000 ^m S. - 500 ^m O.	II
9500	id.	id.	id.	id.	2.200 ^m S. - 3.500 ^m E.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
9501	16 mars 1950.	Omnium nord - africain, 8r, boulevard Jean-Courtin, Ca- sablanca.	Tangrouit.	Axe du kerkour Aïoun-Fatima- bent-All.	2.200 ^m S. - 7.500 ^m E.	II
9502	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m N. - 500 ^m O.	II
9503	id.	id.	id.	Angle est de la maison dite « Blida ».	4.800 ^m O. - 6.000 ^m S.	II
9504	id.	Société des mines d'antimoine de l'Ichou - Mellal, 34, boulevard de la Gare, Casa- blanca.	Oulmès.	Centre du signal géodésique 1148 de l'Ichou-Mellal.	5.800 ^m S. - 4.400 ^m E.	II
9505	id.	Dantard Fernand, 16, rue de Douaumont, Rabat.	Timiderte.	Centre du marabout de Si el Hadj N'Toudacht.	4.000 ^m N.	II
9506	id.	Anzieu Henri-Bernard, 1, rue de Commercy, Casablanca.	Dadès-Timiderte.	Centre des ruines d'Imi- N'Irissi.	300 ^m S. - 5.100 ^m E.	II
9507	id.	id.	id.	id.	3.700 ^m N. - 1.100 ^m E.	II
9508	id.	id.	Dadès.	id.	3.700 ^m N. - 5.100 ^m E.	II
9509	id.	Santacreu Joseph, villa « Riant-Cottage », France- ville, Casablanca.	Todra-Maïdèr.	Axe du marabout de Khouïa Aïssa, au P.C.-Giraud.	5.300 ^m E. - 5.800 ^m S.	II
9510	id.	Vincenti Marius, Arhbalou- l'Ourika, par Marrakech- banlieue.	Marrakech-nord.	Axe du marabout de Si Ah- med ben Rehal.	5.200 ^m N. - 1.000 ^m O.	II
9511	id.	id.	Telouët.	Centre de la maison du cheikh Si Ahmed el Mog- bhef, au village de Tidsi.	3.000 ^m O.	II
9512	id.	Far Michel, 19, rue Sidi-Bou- loukat, Marrakech.	Demnate.	Axe du marabout de Sidi Ya- coub.	600 ^m N. - 5.000 ^m O.	III
9513	id.	Farnos Fernand, Zagora.	Tikirt.	Axe de la tour Fournier.	7.100 ^m N. - 3.400 ^m O.	II
9514	id.	Antonioni Panayotis, commer- çant à Ouazazate.	id.	Axe de la tour de Dar Moha- med Aït Bahmet, ancien cheikh dans le douar d'Ir- hels.	5.300 ^m O. - 5.800 ^m N.	II
9515	id.	id.	id.	id.	1.300 ^m O. - 3.800 ^m N.	II
9516	id.	id.	id.	id.	2.700 ^m E. - 2.300 ^m N.	II
9517	id.	id.	id.	id.	1.800 ^m N. - 4.450 ^m O.	II
9518	id.	Forget Robert, chez M. Sirey- jol Ernest, 120, rue Verlet- Hanus, Marrakech.	Alougoum.	Axe du marabout du village d'Illrh.	1.300 ^m O. - 7.850 ^m N.	II
9519	id.	id.	id.	id.	2.700 ^m E. - 7.500 ^m N.	II
9520	id.	Forget Maud, chez M. Sirey- jol Ernest, 120, rue Verlet- Hanus, Marrakech.	id.	Axe de la face sud-ouest de la maison du moqaddem M'Hamed ben Addidi, au village Aït-Aïssa.	7.000 ^m E. - 3.500 ^m N.	II
9521	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m O. - 3.500 ^m N.	II
9522	id.	id.	id.	id.	3.000 ^m E. - 3.500 ^m N.	II
9523	id.	Quatravaux Michel, 36, route de Mediouna, Casablanca.	Boujad.	Angle sud - ouest de l'ancien poste militaire d'Aguel- mouss.	6.900 ^m E. - 1.900 ^m S.	II
9524	id.	Sliwinsky Léon, 57, boulevard d'Amade, Casablanca.	Kerdouss.	Axe de la borne indicatrice au croisement des routes Agouert-N'Doudal—Azagour et Agouert - N'Doudal—Tizi- N'Tarakatine.	1.750 ^m O. - 4.600 ^m S.	II
9525	id.	Forget Robert, chez M. Sirey- jol Ernest, 120, rue Verlet- Hanus, Marrakech.	Tikirt.	Axe de la tour Fournier.	2.600 ^m N. - 7.550 ^m O.	II
9526	id.	id.	Tikirt-Telouët.	Axe de la porte d'entrée de la casha du caïd Abdullah, à Tamdackt.	800 ^m N. - 2.500 ^m E.	II
9527	id.	id.	id.	id.	2.500 ^m E. - 4.800 ^m N.	II
9528	id.	id.	id.	id.	6.400 ^m E. - 4.800 ^m N.	II

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
9529	16 mars 1950.	Postorino Micheline, 18, rue d'Oujda, Rabat.	Oulmès.	Centre de la maison de M. Ferrer, à 10 kilomètres environ au sud-ouest de Moulay-Bouazza.	1.700 ^m S. - 2.600 ^m E.	II
9530	id.	id.	id.	id.	2.200 ^m N. - 6.700 ^m O.	II
9531	id.	id.	id.	id.	7.700 ^m N. - 400 ^m O.	II
9532	id.	Webb Ellis, 364, boulevard de la Gare, Casablanca.	Safi.	Angle sud-est du bordj de Nador.	2.400 ^m E.	I
9533	id.	id.	id.	id.	6.400 ^m E.	I
9534	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 6.400 ^m E.	I
9535	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 2.400 ^m E.	I
9536	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 6.400 ^m E.	I
9537	id.	Mohamed ben Mohamed ben Brahim, 160, derb El-Ham- mam, Marrakech.	Demnate.	Centre du marabout de Sidi Zinet.	500 ^m E.	II
9538	id.	id.	Marrakech-sud.	Centre du marabout de Sidi Ali ou M'Ahmed.	4.000 ^m S. - 1.000 ^m E.	II
9539	id.	Quatravaux Michel, 36, route de Mediouna, Casablanca.	Boujad.	Axe du poteau indicateur au croisement de la piste Taz- tot—Oued-Zem avec la piste Moulay-Bouazza—Aguel- mouss.	300 ^m S. - 300 ^m E.	II
9540	id.	id.	id.	Angle sud-ouest de l'ancien poste d'Aguelmouss.	4.800 ^m S. - 6.300 ^m E.	II

Liste des permis de recherche renouvelés pendant le mois de mars 1950.

ÉTAT N° 2

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été renouvelé	TITULAIRE	CARTE	CATÉGORIE
7047	16 avril 1949.	Société chérifienne des sels.	Fès.	III
7101	id.	Schinazi James.	Boujad.	II
7103	id.	Société industrielle et minière du Sud.	Ameskhoud.	II
7104	id.	id.	id.	II
7105	id.	id.	id.	II
7106	id.	id.	id.	II
7107	id.	id.	id.	II
7108	id.	Compagnie minière et métallurgique.	id.	II
7109	id.	id.	id.	II
7110	id.	id.	id.	II
7111	id.	id.	id.	II
7112	id.	id.	id.	II
7192	16 octobre 1949.	Schinazi Maurico.	Kasba-Tadla.	II
7209	16 novembre 1949.	id.	Boujad.	II
7211	id.	id.	Kasba-Tadla.	II
7244	16 décembre 1949.	Société minière de Tirza.	Boujad.	II
7280	id.	Schinazi James.	id.	II
7293	16 janvier 1950.	Graig Laurence.	Tikirt.	II
7337	17 février 1950.	Société « Les Barytes marocaines ».	Oujda.	II

Liste des permis de recherche annulés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.

ÉTAT N° 3

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	CATÉGORIE
7113	Sacase Hélène.	Ameskhoud.	II
6067	Société des mines d'Aouli.	Dadès.	II

Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de mars 1950.

ÉTAT N° 4

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
3651	16 mars 1950.	Bureau de recherches et de participations minières, rue de la République, n° 38, Rabat.	Rich.	Angle sud-ouest de la maison cantonnière du Tizi-n-Talghem.	2.000 ^m N. - 300 ^m O.	II

Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois de mars 1950.

ÉTAT N° 5

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
979	16 janvier 1950.	Société minière de Tirza.	Boujad.	Angle nord de Dar-Caïd-des-Aït-Abdallah.	4.100 ^m S. - 6.400 ^m O.	II
980	id.	id.	id.	id.	2.700 ^m E. - 1.800 ^m S.	II
981	id.	id.	id.	id.	5.200 ^m E. - 400 ^m S.	II
959	16 novembre 1949.	Compagnie minière du Souss.	id.	Angle nord-est de la maison du fqih Si Embarek (dj. Bou-Khebza).	Centre au point pivot.	II
966	id.	id.	Boujad—Kasba-Tadla.	id.	6.000 ^m S. - 2.500 ^m O.	II
970	16 janvier 1950.	Bureau de recherches et de participations minières.	Timiderte.	Centre des ruines de Tihremment-n-Tigmout.	7.500 ^m N. - 1.500 ^m O.	II
971	id.	id.	id.	id.	300 ^m N. - 1.200 ^m O.	II
972	id.	id.	id.	id.	3.700 ^m S. - 1.200 ^m O.	II
973	16 février 1950.	id.	Timiderte-Dadès.	Centre des ruines d'Imi-n-Irissi.	300 ^m S. - 2.900 ^m O.	II
954	16 octobre 1949.	Anzieu Henri-Auguste.	Timiderte.	Centre du marabout de Si Hassine N'Oujalaj.	8.000 ^m E.	II
955	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m S. - 4.000 ^m E.	II
974	16 janvier 1950.	Société d'études et d'exploitations minières du Sagho central.	id.	Centre du marabout de Sidi el el Hadj N'Toudacht.	6.900 ^m S. - 4.000 ^m O.	II
975	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 1.100 ^m O.	II

État des permis de recherche et d'exploitation venant à échéance au cours du mois de mai 1950.

ÉTAT N° 6

N.B. — Le présent état est fourni à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent encore faire l'objet, selon le cas, d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement, qui doit être déposée ou parvenir au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront de plein droit (sauf pour les permis de 1^{re} et 4^e catégories) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution du permis venu à expiration; et de nouvelles demandes de permis de recherche visant ces terrains pourront aussitôt être déposées.

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
3237	16 mai 1947.	Lagarigue André.	Debdou.	Angle nord de la maison Ali ben Bachir (douar Tarilest).	2.880 ^m E. - 1.100 ^m S.	I
3240	id.	id.	id.	id.	1.120 ^m O. - 1.100 ^m S.	I
6525	17 mai 1943.	Société minière des Rehamna.	Oujda.	Centre du marabout de Sidi Jabeur el Meyboul.	1.000 ^m S. - 1.300 ^m O.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point/pivot	CATÉGORIE
7406	16 mai 1947.	Ranouil Albert.	Dadès.	Centre de la borne maçonnée à environ $x = 450 - y = 70$.	4.400 ^m E. - 3.500 ^m S.	II
7407	id.	id.	id.	id.	400 ^m E. - 3.500 ^m S.	II
7408	id.	id.	id.	id.	3.600 ^m O. - 3.500 ^m S.	II
7409	id.	id.	id.	id.	1.300 ^m O. - 500 ^m N.	II
7410	id.	id.	id.	id.	2.700 ^m E. - 500 ^m N.	II
7411	id.	id.	id.	id.	5.300 ^m O. - 500 ^m N.	II
7412	id.	id.	id.	id.	3.400 ^m E. - 4.500 ^m N.	II
7413	id.	id.	id.	id.	600 ^m O. - 4.500 ^m N.	II
7414	id.	id.	id.	id.	4.600 ^m O. - 4.500 ^m N.	II
7415	id.	id.	id.	Centre de la borne maçonnée au sud du djebel Bourba- rouk.	600 ^m S.	II
7416	id.	id.	id.	id.	4.600 ^m S. - 2.300 ^m O.	II
7417	id.	id.	id.	id.	4.600 ^m S. - 1.700 ^m E.	II
7418	id.	Vincenti Marius.	Telouët.	Centre de la maison du cheikh Si Ahmed el Mogbhef (vil- lage de Tidsi).	6.000 ^m O.	II
7419	id.	Buëno Jules.	Itzèr.	Centre de la maison forestière de Taskert.	900 ^m E. - 1.300 ^m S.	II
7420	id.	Sicsu Salomon.	Kasba-Tadla.	Centre de la porte du poste militaire de Naour.	3.000 ^m N. - 3.000 ^m E.	II
7421	id.	id.	Midelt.	Centre de la maison de Bouazza Aussober, du village d'Ike- jouine.	600 ^m S. - 5.200 ^m E.	II
7422	id.	id.	id.	Centre de la maison de Akka ben Youssef, au village Ike- jouine.	2.600 ^m O. - 4.400 ^m S.	II
7423	id.	André Victor.	Tikirt.	Centre du ksar n° 1 de Fint.	800 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
7424	id.	id.	id.	id.	5.000 ^m N. - 6.245 ^m O.	II
7425	id.	id.	id.	id.	5.000 ^m N. - 2.245 ^m O.	II
7426	id.	id.	id.	id.	800 ^m N. - 7.950 ^m E.	II
7427	id.	id.	id.	Centre du marabout Ait N'Taa Tikirt.	2.600 ^m E. - 400 ^m S.	II
7428	id.	id.	id.	id.	6.600 ^m E. - 400 ^m S.	II
7429	id.	id.	id.	id.	2.600 ^m E. - 4.400 ^m S.	II
7430	id.	id.	id.	id.	6.600 ^m E. - 4.400 ^m S.	II
7431	id.	id.	id.	Angle nord-ouest de la casba Isfoutalène.	4.000 ^m S. - 2.000 ^m O.	II
7433	id.	Société internationale d'explo- itations minières au Maroc.	Debdou.	Axe du signal géodésique Nif- Debdou 1659.	4.000 ^m O.	II
7434	id.	id.	id.	id.	Centre au point pivot.	II
7435	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m O. - 4.000 ^m S.	II
7436	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m S.	II
7437	id.	Anzieu Henri-Bernard-Jules.	Dadès.	Centre du marabout Jemaa N'Ougoulzi.	2.000 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
7438	id.	Lerue Charles.	Boujad.	Axe de l'hôtel des Voyageurs, à Khenifra.	3.400 ^m E. - 3.200 ^m N.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué.	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
7440	16 mai 1947.	Bordet Paul.	Oulmès.	Centre du signal géodésique de l'Ichou-Mellal (1148).	6.000 ^m N. - 900 ^m O.	II
7441	id.	Société générale des minerais.	Oujda.	Angle sud-est de Dar-Khalifa- des-Beni-Yala.	2.000 ^m O. - 3.000 ^m N.	II
7442	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m O.	II
7443	id.	id.	id.	id.	6.500 ^m O. - 3.100 ^m S.	II
7444	id.	Tartière Roger.	id.	Centre de la maison forestière de Iorf-Ouazzèn.	2.400 ^m O. - 1.100 ^m S.	II
7445	id.	id.	id.	id.	6.200 ^m O. - 3.500 ^m S.	II
7446	id.	id.	id.	id.	2.800 ^m O. - 2.900 ^m N.	II
7447	id.	id.	id.	Angle sud-ouest de la station de déchargement du câble de Djerada à Guenfouda.	2.000 ^m O. - 3.600 ^m S.	II
7448	id.	Société des mines de plomb de Guénfouda.	id.	id.	5.100 ^m E. - 2.000 ^m S.	II
7449	id.	Tartière Roger.	id.	id.	2.600 ^m E. - 1.500 ^m N.	II
7450	id.	id.	id.	id.	6.600 ^m E. - 2.000 ^m N.	II
7451	id.	id.	id.	Centre de la maison située à 300 mètres environ au sud- ouest du Glib-En-Nam.	5.600 ^m O. - 2.400 ^m N.	II
7452	id.	Dubois Francis.	Oulmès.	Centre du marabout de Sidi Sabar (à Ouljèt-es-Soltane).	5.900 ^m O. - 5.300 ^m N.	II
7454	id.	Société minière de Tidzguine.	Telouët.	Axe de la tour de la maison du moqaddem Mohamed, à Aït-Tazza.	2.400 ^m O. - 7.400 ^m N.	II
7455	id.	id.	id.	id.	1.600 ^m E. - 3.400 ^m N.	II
7456	id.	Mira Paula.	id.	Angle nord de la cantine de Tadderte.	2.500 ^m E. - 1.400 ^m S.	II
7457	id.	id.	id.	id.	6.500 ^m E. - 1.400 ^m S.	II
7458	id.	Société marocaine d'études et d'explorations minières.	Chichaoua.	Centre du marabout de la zaouïa Lalla-Aziza.	2.000 ^m E. - 1.600 ^m N.	II
7459	id.	Lamonic Vincent.	Marrakech-sud Talate-n-Yakoub.	Centre du marabout de Ti- misk.	2.500 ^m S. - 1.500 ^m O.	II
7461	id.	Buéo Albert.	Boujad.	Axe du Bir-Roumi, au sud du djebel Tirmah.	500 ^m E. - 300 ^m N.	II
7462	id.	id.	id.	Axe de la maison forestière de Testaout.	4.200 ^m O. - 2.000 ^m S.	IV
7463	id.	Cornand Gabriel	Casablanca.	Axe de la borne-fontaine d'Aïn- el-Gara.	2.800 ^m O. - 1.000 ^m S.	II
7464	id.	Buéo Albert.	Boujad.	Axe du Bir-Roumi, au sud du djebel Tirmah.	500 ^m E. - 300 ^m N.	IV
7465	id.	id.	Oulmès.	Axe de l'abreuvoir situé près du puits du bled Msersèr.	1.000 ^m E. - 1.200 ^m N.	II
7466	id.	Cornand Gabriel.	Casablanca.	Axe de la borne-fontaine d'Aïn- Sibara.	6.400 ^m O.	II
7467	id.	Villard Louis.	Marrakech-nord.	Centre du marabout de Sidi Ahmed ben Rahal.	1.500 ^m N.	II
7468	id.	Casanova Xavier.	Ouaouizarthe.	Centre du bastion sud-ouest du poste de Tamda.	3.800 ^m E. - 1.200 ^m S.	I
7469	id.	id.	id.	id.	7.800 ^m E. - 1.200 ^m S.	I
7470	id.	id.	id.	id.	5.200 ^m S. - 2.000 ^m E.	I
7471	id.	id.	id.	id.	5.200 ^m S. - 6.000 ^m E.	I
560 PE	16 mai 1946.	Société des mines d'Aouli.	Itzèr.	Angle ouest du bordj de Mi- bladèn.	2.600 ^m S. - 284 ^m O.	II
561 PE	id.	id.	id.	id.	1.527 ^m N. - 4.250 ^m O.	II
562 PE	id.	id.	id.	Angle extérieur de la tourelle sud-ouest du ksar d'Aouli.	2.250 ^m S. - 120 ^m E.	II

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Dahir du 8 mars 1950 (18 jourmada I 1369) modifiant le dahir du 14 mars 1939 (22 moharrem 1358) fixant les conditions d'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur sera applicable dans le classement aux concours ou examens.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 14 mars 1939 (22 moharrem 1358) fixant les conditions d'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur sera applicable dans le classement aux concours ou examens,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est modifié ainsi qu'il suit le 3^e alinéa de l'article 2 du dahir susvisé du 14 mars 1939 (22 moharrem 1358) fixant les conditions d'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur sera applicable dans le classement aux concours ou examens :

« Article 2. —

« Les bénéficiaires des présentes dispositions pourront également « concourir au titre des emplois qui ne leur seraient pas réservés. « Si, d'autre part, le nombre des candidats reçus est insuffisant pour « pourvoir aux emplois réservés, les places disponibles demeurent « cependant réservées, à moins de décision contraire prise par « arrêté du Grand Vizir, sur la proposition du secrétaire général du « Protectorat. »

Fait à Rabat, le 18 jourmada I 1369 (8 mars 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 avril 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

TEXTES PARTICULIERS.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Arrêté viziriel du 29 mars 1950 (10 jourmada II 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 20 septembre 1948 (16 kaada 1367) formant statut du cadre des secrétaires d'administration.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 20 septembre 1948 (16 kaada 1367) formant statut du cadre des secrétaires d'administration, notamment son article 4,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 4 de l'arrêté viziriel susvisé du 20 septembre 1948 (16 kaada 1367) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4. —

« B. — Épreuves orales.

« Les candidats autorisés à se présenter aux épreuves orales et qui « résident hors du Maroc doivent se rendre à Rabat pour subir ces « épreuves. Ils ont droit, s'ils habitent hors de l'Afrique du Nord, au « remboursement de leurs frais de voyage en 2^e classe par voie ferrée « du lieu de leur résidence en France au port d'embarquement et « bénéficient de réquisitions de passage gratuit pour le voyage en « 2^e classe sur les paquebots et, le cas échéant, sur les chemins de « fer pour le trajet de Casablanca ou d'Oran à Rabat. S'ils résident « en Algérie ou en Tunisie, ils ont droit au remboursement de leurs « frais de voyage par voie ferrée du lieu de leur résidence à Rabat « en 2^e classe. »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 10 jourmada II 1369 (29 mars 1950).

ARMED EL HASNAOUI,
Naib du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 avril 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 12 avril 1950 modifiant l'arrêté directorial du 1^{er} février 1950 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire (comptable) à l'administration centrale de la direction des finances.

Par arrêté directorial du 12 avril 1950, l'article premier, 2^e alinéa, de l'arrêté du 1^{er} février 1950 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire (comptable) à l'administration centrale de la direction des finances, est modifié comme suit :

« Article premier. —

« Le nombre des emplois mis au concours est fixé à neuf. »

(La suite sans modification.)

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Arrêté viziriel du 20 mars 1950 (1^{er} jourmada II 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 9 septembre 1948 (5 kaada 1367) portant organisation du personnel du service de la conservation de la propriété foncière.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 9 septembre 1948 (5 kaada 1367) portant organisation du personnel du service de la conservation de la propriété foncière, tel qu'il a été complété par les arrêtés viziriels des 24 août 1949 (29 chaoual 1368) et 14 septembre 1949 (21 kaada 1368),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 18 de l'arrêté viziriel du 9 septembre 1948 (5 kaada 1367) portant organisation du personnel du service de la conservation de la propriété foncière, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 18 (nouveau). — En vue de la suppression du cadre des « commis de la conservation foncière, les commis de toutes classes du « service de la conservation foncière, à l'exclusion de ceux incorporés

« dans le cadre à l'ancienneté, en application du dahir du 5 avril 1945 (21 rebia II 1364), et de ceux provenant du cadre des dactylographes et dames employées et nommés dans le cadre de commis, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947 (11 ramadan 1366), seront, dans la limite des emplois vacants, intégrés dans le cadre des secrétaires de conservation au choix, après avis de la commission d'avancement. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet du 1^{er} janvier 1950.

Fait à Rabat, le 1^{er} jourmada II 1369 (20 mars 1950).

AHMED EL HASNAOUI,
Nalb du Grand Vizir

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 8 avril 1950.

Pour le Commissaire résident général,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 27 mars 1950 ouvrant un concours pour quatre emplois de dessinateur-calculateur stagiaire.

Par arrêté directorial du 27 mars 1950 un concours pour le recrutement de quatre dessinateurs-calculateurs stagiaires est ouvert à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique).

Un emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés, un emploi est réservé aux candidats marocains et un autre emploi est susceptible d'être attribué aux candidats du sexe féminin.

Les épreuves en langue française, exclusivement écrites, auront lieu à Rabat, à partir du 13 juin 1950.

Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique), un mois avant la date du concours.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1926, du 23 septembre 1949, page 1221.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 27 juillet 1949 relatif à la désignation des fonctionnaires du service de la défense des végétaux chargés de la police sanitaire des végétaux,

Au lieu de :

« Article premier. — Sont chargés d'assurer, dans la zone du Protectorat de la République française au Maroc, suivant les prescriptions du dahir du 20 septembre 1927 et des arrêtés pris en application, l'exécution des mesures de police sanitaire de protection des cultures et de lutte contre les parasites des plantes et sont habilités pour signer les certificats d'inspection sanitaire à l'importation prévus par l'article premier de l'arrêté viziriel du 8 mai 1933... » ;

Lire :

« Article premier. — Sont chargés d'assurer, dans la zone du Protectorat de la République française au Maroc, suivant les prescriptions du dahir du 20 septembre 1927 et des arrêtés pris en application, l'exécution des mesures de police sanitaire, de protection des cultures et de lutte contre les parasites des plantes et sont habilités pour signer les certificats d'inspection sanitaire à l'exportation prévus par l'article premier de l'arrêté viziriel du 8 mai 1933... »

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 avril 1950 il est créé au secrétariat général du Protectorat (chap. 20) :

Service du personnel.

A compter du 1^{er} juillet 1950 :

Deux emplois de sous-chef de bureau.

Service de législation.

A compter du 1^{er} mai 1950 :

Un emploi de secrétaire d'administration ;

A compter du 1^{er} décembre 1950 :

Un emploi de sous-chef de bureau.

Offices du Protectorat (délégation économique) (chap. 22) :

A compter du 1^{er} juillet 1950 :

Un emploi de secrétaire d'administration.

Par arrêtés du premier président de la cour d'appel du 17 mars 1950 il est créé au service de la justice française, à compter du 1^{er} avril 1950 :

Un emploi d'interprète principal ;

Un emploi d'interprète ;

Quatre emplois de secrétaire-greffier ;

Un emploi de secrétaire-greffier adjoint.

Par arrêté résidentiel du 13 avril 1950 il est créé à la direction de l'intérieur :

A compter du 1^{er} mai 1950 :

Trois emplois de contrôleur civil, par transformation de trois emplois de contrôleur civil adjoint ;

A compter du 1^{er} juillet 1950 :

Huit emplois de contrôleur civil adjoint ;

Quatre emplois d'adjoint de contrôle.

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé directeur adjoint (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1950 : M. Gilot François, directeur adjoint (1^{er} échelon). (Arrêté résidentiel du 25 mars 1950.)

Est nommé directeur adjoint (2^e échelon) du 1^{er} mars 1950 : M. Guiramand Maurice, directeur adjoint (1^{er} échelon), conseiller adjoint du Gouvernement chérifien. (Arrêté résidentiel du 29 mars 1950.)

Est nommé sous-directeur hors classe du 1^{er} mars 1950 : M. Bouy Ernest, sous-directeur de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales. (Arrêté résidentiel du 29 mars 1950.)

Est nommé sous-directeur hors classe du 1^{er} mars 1950 : M. Clarence Gabriel, sous-directeur de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales. (Arrêté résidentiel du 29 mars 1950.)

Est nommé sous-directeur hors classe du 1^{er} avril 1950 : M. Bourdonnay Jean, sous-directeur de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales. (Arrêté résidentiel du 29 mars 1950.)

Est réintégré dans ses fonctions du 21 décembre 1949 : M. Bèze François, sous-chef de bureau de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales, en congé de longue durée. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 mars 1950.)

JUSTICE FRANÇAISE

Sont promus du 1^{er} avril 1950 :

Secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe : M. Durivau René, secrétaire-greffier adjoint de 3^e classe ;

Commis principal hors classe : M. Rousseau André, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de 3^e classe : M. Megherbi Ghaouti, commis de 1^{re} classe.

(Arrêté du premier président de la cour d'appel du 27 mars 1950.)

Sont promus du 1^{er} mai 1950 :

Secrétaire-greffier de 3^e classe : M. Coignera Yves, secrétaire-greffier de 4^e classe ;

Interprètes judiciaires de 2^e classe : MM. Bekkoucha Driss et Dumas Paul, interprètes judiciaires de 3^e classe.

(Arrêté du premier président de la cour d'appel du 4 avril 1950.)

Est titularisé et nommé secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe du 1^{er} avril 1949 : M. Godefroy Rémy, secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe stagiaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 27 mars 1950.)

* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 17 juin 1946, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Remires Vincent ;

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 26 décembre 1944, et 3^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1947 : M. Bournot Gabriel, surveillants de voirie.

(Arrêtés directoriaux du 5 avril 1950.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1952, du 24 mars 1950 (p. 349).

Sont titularisés et nommés :

Au lieu de :

« Dessinateur de 4^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 19 février 1945, et dessinateur de 3^e classe du 1^{er} février 1948 : M. Troupel Raphaël » ;

Lire :

« Dessinateur de 4^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 19 février 1945, et dessinateur de 3^e classe à la même date : M. Troupel Raphaël. »

* *

DIRECTION DES FINANCES.

Sont nommés, au service des domaines, en application de l'arrêté viziriel du 29 mars 1949, du 16 décembre 1949 :

Agent de constatation et d'assiette de 4^e échelon, avec ancienneté du 17 octobre 1947 : M. Charbaoui Mohamed, commis de 1^{re} classe ;

Agent de constatation et d'assiette de 2^e échelon (traitement : 160.000 fr.) : M. Benghozi Charles, commis de 3^e classe.

(Arrêté directorial du 3 avril 1950.)

En application du dahir du 11 août 1948, la sanction disciplinaire infligée par arrêté directorial du 3 novembre 1943, à M. de Quen Hervé, inspecteur des domaines, est rapportée ; l'ancienneté de l'intéressé dans le grade d'inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ; fixée au 1^{er} juillet 1948 par arrêté du 21 juin 1948, est reportée au 1^{er} juillet 1947. (Arrêté directorial du 29 mars 1950.)

Sont nommés, après concours, commis stagiaires des domaines du 16 décembre 1949 : M. Lauzel Henri, agent temporaire, et M. Lévy Léon. (Arrêté directorial du 26 janvier 1950.)

Sont nommés, après concours, commis stagiaires des impôts directs :

Du 16 décembre 1949 : M. Ganier Jean ;

Du 25 décembre 1949 : M. Chaplain Guy.

(Arrêtés directoriaux du 22 mars 1950.)

Est rayé des cadres du service des impôts directs du 1^{er} janvier 1950 : M. Ganier Jean, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 29 mars 1950.)

Est nommé commis stagiaire du service des perceptions du 1^{er} janvier 1950 : M. Palanque André. (Arrêté directorial du 18 mars 1950.)

Sont considérés comme démissionnaires et rayés des cadres du service des impôts directs :

Du 1^{er} janvier 1943 : M. Vidal Marcel, contrôleur de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} novembre 1943 : M. Fabre Pierre, contrôleur de 2^e classe ;

Du 22 août 1946 : M. Hénon Pierre, contrôleur stagiaire ;

Du 25 décembre 1947 : M. Amaury Jacques, contrôleur stagiaire, en disponibilité pour convenances personnelles.

(Arrêtés directoriaux du 28 mars 1950.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommé, à titre définitif, ingénieur adjoint de 2^e classe du 1^{er} avril 1950, avec ancienneté du 1^{er} avril 1949 : M. Muller Henri, ingénieur adjoint de 2^e classe à titre provisoire. (Arrêté directorial du 6 avril 1950.)

Est nommé, sur titres, à titre provisoire, en application de l'arrêté viziriel du 7 septembre 1948, adjoint technique de 2^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} mars 1948 : M. Kouadri Mohamed el Aziz, agent journalier. (Arrêté directorial du 6 mars 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé chaouch de 6^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1945 : M. Omar ben Belaïd ben Madani, agent journalier. (Arrêté directorial du 9 décembre 1949.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Est promu ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle du 1^{er} mars 1950 : M. Delpy Clair, ingénieur géomètre principal hors classe. (Arrêté directorial du 5 avril 1950.)

Sont nommés :

Ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe du 1^{er} février 1950, avec ancienneté du 1^{er} février 1949, et reclassé en cette qualité du 24 janvier 1949, avec ancienneté du 24 janvier 1948 (bonification pour services militaires : 12 mois 7 jours) : M. Malhomme Pierre ;

Ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe du 1^{er} février 1950, avec ancienneté du 1^{er} février 1949, et reclassé en cette qualité du 21 février 1949, avec ancienneté du 21 février 1948 (bonification pour services militaires : 11 mois 10 jours) : M. Cristofani Maurice, ingénieurs géomètres adjoints stagiaires.
(Arrêtés directoriaux du 15 mars 1950.)

* *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Professeur technique adjoint délégué de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1949 : M. Walgenwitz Georges ;

Mouderrès stagiaire des écoles primaires du 1^{er} octobre 1949 : M. Mohammed ben Larbi el Filali ;

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec 2 ans 11 mois d'ancienneté : M^{me} Villechalane Marie-Anne, institutrice des cadres métropolitains ;

Instituteur de 4^e classe du 1^{er} mars 1950, avec 1 an 10 mois 15 jours d'ancienneté : M. Varin Julien, instituteur des cadres métropolitains.

(Arrêtés directoriaux des 24 février, 2, 15 et 20 mars 1950.)

Est réintégré dans ses fonctions en qualité d'*instituteur stagiaire du cadre particulier* du 16 mars 1950 et nommé *instituteur de 6^e classe du cadre particulier* : M. Marcot Henry. (Arrêté directorial du 30 mars 1950.)

Est promue *maitresse d'éducation physique et sportive de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie)* du 1^{er} mai 1948, avec ancienneté du 6 juin 1943, et *maitresse d'éducation physique et sportive de 3^e classe* du 1^{er} mai 1948, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1946 : M^{me} Espeset Colette. (Arrêté directorial du 20 mars 1950.)

Sont promus :

Du 1^{er} avril 1950 :

Instituteurs et institutrice du cadre particulier :

De 3^e classe : M. Benkkoucha Mohammed ;

De 4^e classe : MM. Attif Ghaouti, Arroussi Abdeslam, Haddane Ahmed, Bel Larbi Abdelah, Bennani Abdelmalek et Bousselham Abdelkader ;

De 5^e classe : MM. Mohand ou ben Ali et Medouar Abdelkader, M^{me} Emery Odette ;

Inspecteur des beaux-arts et des monuments historiques de 2^e classe : M. Moreau Henri ;

Instituteurs et institutrice de 2^e classe : MM. André Marc et Esmeieu Paul, M^{me} Lucquin Geneviève ;

Institutrices de 3^e classe : M^{mes} Miton Madeleine et Soulet Edith ;

Institutrices de 4^e classe : M^{mes} Garcia Gilberte et Jason Cécile ;

Institutrice de 5^e classe : M^{me} Darbon Simone ;

Commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) : M^{me} Mes-trius Anne-Marie ;

Dame employée de 1^{re} classe : M^{lle} Moissello Henriette ;

Agents publics de 3^e catégorie :

7^e échelon : M^{me} Liébenguth Pauline ;

4^e échelon : M. Luque Antoine ;

Du 1^{er} mai 1950 :

Institutrice de 2^e classe : M^{me} Kohl Marcelle ;

Institutrices de 3^e classe : M^{lle} Bensimon Camille et M^{me} Carlotti Anne-Marie ;

Institutrice de 4^e classe : M^{me} Abric Paulette ;

Commis principaux de classe exceptionnelle :

1^{er} échelon : M^{lle} Bonniol Paulette ;

2^e échelon : M^{lle} Bouchet Simone ;

Agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M^{me} Cerda Françoise ;

Agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon : M^{me} Stodel Victoria.

(Arrêtés directoriaux des 14, 18 et 20 mars 1950.)

* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est promue *commis chef de groupe de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1949 : M^{me} Calvet Julienne, commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) ;

Est nommée *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'Etat)* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 13 octobre 1948 : M^{lle} Chavance Monique, adjointe de santé temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 10 et 27 mars 1950.)

M. Lavaud Pierre, médecin stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 15 mars 1950. (Arrêté directorial du 18 mars 1950.)

Est placée dans la position de disponibilité du 15 mars 1950 : M^{me} Mireur, née Tardieu Claudie, adjointe de santé de 2^e classe (cadre des diplômées d'Etat). (Arrêté directorial du 15 mars 1950.)

* *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés :

Contrôleur 5^e échelon du 1^{er} octobre 1948, 6^e échelon du 6 octobre 1949 : M. Mohamed ben Abdallah Hadjemri ;

Agent d'exploitation 3^e échelon du 12 juin 1948 : M. Gardères Roger ;

Agent d'exploitation stagiaire du 16 octobre 1949 : M. Morrier Jean ;

Facteur à traitement global 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Saïd ben Abdelkader.

(Arrêtés directoriaux des 27 décembre, 18 et 21 mars 1950.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *agent d'exploitation 2^e échelon* du 1^{er} février 1950 : M. Bages Pierre. (Arrêté directorial du 6 mars 1950.)

Sont nommés :

Agent d'exploitation, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1948 ; 2^e échelon du 21 avril 1949 : M. Salanon Edgard ;

Agents des lignes stagiaires du 1^{er} janvier 1950 : MM. Bournot Eugène, Lopez Antoine, Chatail Lucien, Giacometti Paul, Alberto Antoine, Gérard Constant, Lorenzo François et Amaté Marc.

(Arrêtés directoriaux des 27 décembre 1949 et 1^{er} janvier 1950.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis N.F., 12^e échelon* du 9 novembre 1948 ; 11^e échelon du 16 novembre 1949 : M. Martineu Henri. (Arrêté directorial du 15 février 1950.)

Est reclassé, en application du dahir du 27 décembre 1924, *agent d'exploitation*, 2^e échelon du 26 décembre 1949 : M. Bataillard Marcel. (Arrêté directorial du 27 janvier 1950.)



TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1942, *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1942, et promu *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1945 : M. Tournan Lucien, *commis principal de 3^e classe*.

Sont reclassés, en application du dahir du 27 décembre 1924 :

Chefs de section de 4^e classe :

Du 24 octobre 1948 (bonification pour services militaires : 13 mois) : M. Guého Josselin ;

Du 25 novembre 1948 (bonification pour services militaires : 3 mois 19 jours) : M. Pey Stéphane, *chefs de section de 4^e classe*.

Sont titularisés et nommés :

Chef de section de 4^e classe du 1^{er} février 1950 et reclassé en cette qualité du 1^{er} mai 1949 (bonification pour services militaires : 9 mois) : M. d'Argent Paul ;

Chef de section de 4^e classe du 13 mars 1950 et reclassé en cette qualité du 13 mars 1949 (bonification pour services militaires : 11 mois 14 jours) : M. Bourgois Albert ;

Chef de section de 4^e classe du 5 mars 1950 et reclassé en cette qualité du 5 mars 1949 (bonification pour services militaires : 12 mois) : M. Gestin René,

chefs de section stagiaires.

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} février 1950, reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1949, avec ancienneté du 29 juillet 1948, et intégré *agent de recouvrement, 4^e échelon* à la même date, avec la même ancienneté : M. Berlet Paul, *commis stagiaire*.

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} février 1950, avec ancienneté du 17 octobre 1947, et intégré *agent de recouvrement, 2^e échelon (indice 153)* à la même date, avec la même ancienneté : M. Zemmor Edmoham ben Faquir, *commis stagiaire*.

Est intégré *agent de recouvrement, 2^e échelon (indice 153)* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 5 novembre 1949 : M. Lauret Fernand, *commis de 3^e classe*.

(Arrêtés du trésorier général du Protectorat du 28 mars 1950.)

OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE.

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires du cadre particulier de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre* du 1^{er} avril 1950 : M. Besse René, M^{me} Blazy Arlette, MM. Cugeron Gaston, Duhin Robert et Maréchal Julien, M^{me} Simoni Estelle. (Arrêtés résidentiels du 11 avril 1950.)

Admission à la retraite.

M^{me} Chénevas Paule, adjointe principale de santé de 3^e classe, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du 1^{er} juillet 1950. (Arrêté directorial du 2 décembre 1949.)

M. Fouché Marcel, collecteur principal de 2^e classe de la direction des finances, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} avril 1950. (Arrêté directorial du 29 mars 1950.)

M. Mohamed ben Ali ben Hamidou Essouiri, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon, de la direction des travaux publics, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du 1^{er} juin 1950.

M. Boujemâa ben Ahmed, dit « Boufouss », sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon, de la direction des travaux publics, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du 1^{er} mai 1950.

(Arrêtés directoriaux du 4 avril 1950.)

M. Mohamed ben Embareck ben Ali, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon, de la direction des travaux publics, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du 1^{er} juin 1950. (Arrêté directorial du 5 avril 1950.)

M. Mohamed ben el Arbi ben Hadj Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon, de la direction des travaux publics, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du 1^{er} juin 1950. (Arrêté directorial du 5 avril 1950.)

Résultats de concours et d'examens.

Examen de sténographie du secrétariat général du Protectorat du 6 avril 1950.

Candidates reçues (ordre alphabétique) :

CENTRE DE RABAT.

Examen ordinaire.

M^{mes} ou M^{lles} Abaziou Yvette, Agrinier Colette, Assaraf Simone, Bizi Cécile, Blin Marie, Bourgade Marie-Thérèse, Budan Amélie, Cipris Thérèse, Favre Georgette, Hantz Antoinette, Heller Renée, Lacombe Christiane, Loubère Jeanne, Ménage Colette, Mons Claude, Pausset Janine, Perrin Raymonde, Pouzelgues Odette, Renault Annick, Rosseto Monique, Sombsthay Charlotte, Stouvenereau Marthe et Vergé Christiane.

Examen révisionnel.

M^{mes} ou M^{lles} Bringuier Liliane, Castillon Yvonne, Dutruich Pierrette, Fico Noélie, Gambaro Catherine, Gervais Adèle, Guédira Christiane, Lalloult Madeleine, Lefroid Monique, Lorin de Reure Suzanne, Pelletier Nicole, Portier Lucile, Schneider Violette et Tondut Simone.

CENTRE DE CASABLANCA.

Examen ordinaire.

M^{mes} ou M^{lles} Blanchard Jeanne, Gourichon Lydie, Harquin Liliane et Mars-Guera Geneviève.

Examen révisionnel.

M^{mes} ou M^{lles} Bauduret Jeanne, Garcin Yvette, Hourqueigt Cécile et Vincier Mireille.

Concours de commis stagiaires des juridictions françaises du Maroc du 3 avril 1950.

Candidats admis (ordre de mérite) :

M. Berri Mohamed, M^{mes} Tanger Zari et Bruera Yvonne, MM. Semhoun Jacques, Oliéri Robert et Benhaïm Adrien ;

MM. Gluck Oscar et Delaprat Jean, ex æquo, M. Gaudet Roger (bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947) ;

M. Reeb Roger ;

M. Mercier Maurice (bénéficiaire du dahir du 11 octobre 1947) ;

M. Burési Baptiste.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 1^{er} avril 1950 les pensions suivantes sont concédées aux agents ci-dessous désignés :

NOM ET PRENOMS DES BENEFICIAIRES	MONTANT		CHARGES DE FAMILLE	EFFET
	BASE	COMPLÉMEN- TAIRE		
Liquidation sur les échelles de traitements « octobre 1930 ».				
M ^{me} Huard Charlotte-Marie-Françoise, veuve de M. d'André Marcel-Félicien-Ladislas, ex-secrétaire-greffier	3.867			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Benz Henri, ex-gardien de la paix hors classe, 2 ^e échelon	8.471	2.651		1 ^{er} janvier 1948.
Bonnot Alix-Alfred, ex-inspecteur sous-chef hors classe	8.676	3.296		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Ben Daoud Messaouda, veuve de M. Darmon Aaron, ex-inspec- teur principal de police	5.905	2.952		11 septembre 1949.
Dubeau, née Lavigne Adèle-Marie-Adrienne, ex-dame employée des P.T.T.	8.022	2.803		1 ^{er} janvier 1948.
Part du Maroc : 5.607 francs ; Part de la métropole : 2.415 francs.				
Lintingre, née Abadie Georgina-Marie-Julie, ex-institutrice	10.830			1 ^{er} janvier 1948.
Part du Maroc : 9.715 francs ; Part de la métropole : 1.115 francs.				
Sempéré, née Mullol Ventura, ex-dame employée à la justice ..	6.500	2.470		1 ^{er} janvier 1948.
Sevin, née Manière Berthe-Marie, ex-dame employée aux P.T.T. Part du Maroc : 5.320 francs ; Part de la métropole : 1.100 francs.	6.420	2.660		1 ^{er} janvier 1948.
Comte Marie-Léontine, veuve de M. Troupel Victor, ex-commis principal hors classe à la santé publique	5.415	2.707		1 ^{er} janvier 1948.
Part du Maroc : 3.697 francs ; Part de la métropole : 1.718 francs.				
M. Nonza François-Marie, vérificateur	7.302	2.409		1 ^{er} janvier 1948.

Elections.

Elections pour la désignation des représentants du personnel du cadre particulier de topographes de la direction des affaires chérifiennes appelés à siéger en 1950 et 1951 dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires.

LISTE DE CANDIDATURES.

MM. Leroy Lionel et Martin Henri.

Remise de dettes.

Par arrêté viziriel du 1^{er} avril 1950 il est fait remise à M. Jeffal ben Bachir, chaouch à la municipalité de Taza, d'une somme de sept mille cent vingt-six francs (7.126 fr.) trop perçue au titre de l'aide familiale.

Par arrêté viziriel du 1^{er} avril 1950 il est fait remise gracieuse à M. Mohamed Arafa bel Fassi, secrétaire de langue arabe, à Rabat, d'une somme de quarante mille francs (40.000 fr.).

Par arrêté viziriel du 1^{er} avril 1950 il est fait remise gracieuse à M^{me} veuve Fischerkeller Louise, dame employée de 1^{re} classe, demeurant à Rabat, d'une somme de douze mille francs (12.000 fr.).

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 15 AVRIL 1950. — Patentes : Marrakech-médina, émission primitive 1950 (Américains) ; Marrakech-Guéliz, 8^e émission 1948 ; annexe d'Arbaoua, 3^e émission 1947 ; poste de Moulay-Bouazza, 3^e émission 1947, 2^e émission 1948 ; Mogador, émission spéciale 1950 (transporteurs) ; annexe d'El-Hammam, émission primitive 1950 ; El-Hammam, émission primitive 1950 ; Aïn-Leuh, émission primitive 1950 ; circonscription de Port-Lyautey-banlieue, 3^e émission 1949.

Supplément à l'impôt des patentes : Marrakech-Guéliz, rôles spéciaux 7, 8, 9 et 10 de 1950 ; Kasba-Tadla, rôle spécial 1 de 1950 ; Casablanca-nord, rôle spécial 9 de 1950 ; Casablanca-centre, rôles spéciaux 16 et 17 de 1950 ; Agadir, rôle spécial 8 de 1950 ; Martimprey, rôle spécial 1 de 1950 ; Saïdia, rôle spécial 1 de 1950 et rôle 4 de 1948 ; circonscription de Casablanca-banlieue, rôle spécial 1 de 1950 ; Casablanca-sud, rôle spécial 2 de 1950 ; Mogador, rôles spéciaux 3 et 4 de 1950 ; Berkane, rôles spéciaux 1 et 2 de 1950 ; Meknès-ville nouvelle, rôles 20 de 1947, 11 de 1948 et spécial

9 de 1950 ; Rabat-sud, rôles spéciaux 10 et 11 de 1950 ; Safi, rôle spécial 6 de 1950 ; Amizmiz, rôle 1 de 1948 ; Fès-médina, rôle 14 de 1948 ; Casablanca-sud, rôles 11 de 1947, 8 de 1948 et 8 de 1949.

Taxe de compensation familiale : Azrou, 3^e émission 1947, 3^e émission 1948 ; Fès-Djedid et mellah, émission primitive 1950 ; Fès-ville nouvelle, 10^e émission 1947, 6^e émission 1948 et 1^{re} émission 1950 ; Beni-Mellal, 3^e émission 1950 ; Sefrou-banlieue, émission primitive 1949 et 3^e émission 1947 ; Rabat-sud, 7^e émission 1948 ; Meknès-médina, 3^e émission 1948, 4^e émission 1947 ; circonscription de Fès-banlieue, émission primitive de 1949 ; circonscription de contrôle civil de Karia-ba-Mohammed, émission primitive de 1949.

Complément à la taxe de compensation familiale : Fès-ville nouvelle, rôle 3 de 1948 ; Casablanca-centre, rôles 5 et 6 de 1948, 5 et 6 de 1949 ; Casablanca-nord, rôle 1 de 1950 ; Meknès-ville nouvelle, rôles 3 de 1948, 3 de 1949 ; Rabat-nord, rôles 4 de 1947, 3 de 1948, 2 de 1949.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Fès-ville nouvelle, rôle 5 de 1948 ; Casablanca-ouest, rôle 1 de 1948.

LE 29 AVRIL 1950. — *Supplément à l'impôt des patentes* : centre de Saïdia, rôle 5 de 1948 et rôle spécial 2 de 1950 ; contrôle civil de Martimprey et cercle de Berkane, rôle 2 de 1949 ; Berkane et Martimprey, rôle 3 de 1948 ; centres de Martimprey et de Saïdia, rôle 3 de 1949 ; Casablanca-banlieue, rôles 2 de 1948, 2 de 1947, 2 de 1949 ; Casablanca-ouest, rôle 19 de 1947 ; centre d'Aïn-ed-Diab, rôles 2 de 1948, 2 de 1949 ; El-Hajeb, rôle 4 de 1949 ; Fès-médina, rôle 12 de 1949 et rôles spéciaux 3 et 4 de 1950 ; Fès-ville nouvelle, rôles spéciaux 4, 5 et 6 de 1950 ; Fès-mellah et Djedid, rôle 9 de 1949 ; Debdou, rôles 1 de 1948 et 1 de 1949 ; Kasba-Tadla, rôle 2 de 1949 ; Port-Lyautey, rôle 5 de 1949 ; circonscription de Safi-banlieue, rôle spécial 1 de 1950 ; Salé, rôles 6 de 1947, 6 de 1948, 3 de 1949.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-centre, rôles 1 de 1950 (secteur 5) et 1 de 1950 (secteur 6 bis) ; Casablanca-nord, rôle 1 de 1950 ; Fès-ville nouvelle, rôles 3 de 1949 et 1 de 1950 ; Marrakech-Gueliz, rôle 1 de 1950 ; Marrakech-banlieue, rôle 1 de 1950 ; Rabat-sud, rôles 4 de 1947, 2 de 1948, 2 de 1949.

Tertib et prestations des indigènes (émission supplémentaire 1948).

LE 17 AVRIL 1950. — Circonscription de Taza-banlieue, caïdat des Rhiata-est.

Emissions supplémentaires 1949 : circonscription de Beni-Mellal, caïdat des Beni Mellal—Beni Maâdane ; circonscription d'Amizmiz, caïdat des Guedmioua de la plaine ; circonscription de Safi-banlieue, caïdats des Rebia et des Behatra-nord ; circonscription de Settat-banlieue, caïdat des El M'Tamza-nord ; circonscription de Bab-el-Mrouj, caïdats des Taïffa et des Beni Fekkous ; bureau des affaires indigènes d'El-Kbab, caïdat des Imzinatène.

Tertib et prestations des Européens (émission supplémentaire 1949) : région de Marrakech, circonscription d'Imi-n-Tanoute.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1953, du 31 mars 1950.

LE 25 MARS 1950. — *Taxe de compensation familiale* :

Au lieu de : « Fès-médina, émission primitive 1949 » ;

Lire : « Fès-médina, émission primitive 1950. »

**Le chef du service des perceptions,
M. Boissy.**

DIRECTION DES FINANCES.

Service des impôts directs.

Tertib et prestations de 1950.

AVIS

Les contribuables européens ou assimilés sont avisés de ce que, conformément aux dispositions de l'arrêté du directeur des finances du 14 novembre 1930, les déclarations à souscrire en vue de l'éta-

blissement des rôles du tertib et de la taxe des prestations de 1950, doivent être déposées, contre récépissé, le 30 avril 1950, au plus tard, dans les bureaux des chefs civils ou militaires de chaque circonscription, des services municipaux, des perceptions ou du service central des impôts directs, où des formules imprimées sont tenues à leur disposition.

Les cultures entreprises après le 30 avril doivent être déclarées dans les quinze jours qui suivent l'ensemencement.

Les déclarations des nationaux de puissances placées sous le régime des capitulations continueront à être reçues par le consulat de la nation intéressée, où elles doivent être déposées dans les délais ci-dessus indiqués.

Les contribuables qui ne souscrivent pas leurs déclarations dans les délais légaux sont passibles des pénalités instituées par l'article 9 du dahir du 10 mars 1915 (double ou triple taxe).

Concours pour l'emploi de commis stagiaire de l'assistance publique en Algérie.

Un concours pour le recrutement de dix commis stagiaires de l'assistance publique en Algérie sera ouvert, le 3 juillet 1950, à Alger, Oran, Constantine, Rabat, Tunis, Paris, Toulouse, Bordeaux, Nancy, Lille, Reims, Marseille, Lyon, Strasbourg, Clermont-Ferrand, Ajaccio.

Les candidats et candidates pourront se renseigner sur les conditions d'admission et se procurer le programme des épreuves au Gouvernement général de l'Algérie (direction de la santé publique) ou à M. le directeur de l'Office administratif de l'Algérie, 16, rue des Pyramides, à Paris.

Les demandes d'admission, établies sur papier timbré, devront parvenir au Gouvernement général de l'Algérie (direction de la santé publique), avant le 3 juin 1950, dernier délai.

Avis de concours pour l'emploi de commis du service pénitentiaire.

Un concours pour sept emplois de commis du service pénitentiaire aura lieu à Rabat, le 20 juin 1950.

Sur ces emplois deux sont réservés aux candidats marocains et deux aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés. Toutefois, si aucun candidat marocain ne se présente ou n'est reçu et à défaut de candidats bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947, les emplois mis au concours à ces titres seront attribués aux autres candidats venant en rang utile.

Les conditions et le programme de ce concours ont été publiés par arrêté directorial du 30 décembre 1948 (B.O. n° 1893, du 4 février 1949, p. 120).

La liste d'inscription ouverte à la direction des services de sécurité publique (administration pénitentiaire), sera close le 20 mai 1950.

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à la direction des services de sécurité publique (service de l'administration pénitentiaire), à Rabat.

Avis de concours pour un emploi de pilote stagiaire à la station de Casablanca.

Un concours pour un emploi de pilote stagiaire à la station de Casablanca, aura lieu à Casablanca, le 26 juin 1950.

Toute demande de renseignements relative au programme du concours et aux pièces à fournir par les postulants, devra être

adressée à M. le chef du quartier maritime de Casablanca, 61, avenue Pasteur.

Les demandes d'inscription, accompagnées du dossier des candidats devront lui parvenir avant le 10 juin 1950, dernier délai.

Rappel des conditions exigées :

Etre âgé de vingt-six ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours ;

Etre titulaire de l'un des brevets énumérés ci-après : capitaine au long cours, lieutenant au long cours ou capitaine de la marine marchande ;

Justifier de six ans de navigation dans le personnel du pont, de la marine de l'Etat ou de la marine marchande, dont trois ans au moins sur des navires de commerce armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche, à la pêche au large ou au pilotage.